



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 6 juin 2025

Compte rendu

Sommaire



Pages

HOMMAGE	4
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• <i>MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS</i>	4
• <i>COMPOSITION DES COMMISSIONS</i>	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4

• RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	4
• ANNIVERSAIRES ROYAUX.....	4
• NOTIFICATIONS.....	4

INTERPELLATION

• LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban et M. Bernard Clerfayt, ministre)	4
---	---

QUESTIONS ORALES

• LES GENDER MAINSTREAMING ET GENDER BUDGETING À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	7
• LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES de Mme Amélie Pans à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé (Oratrices : Mme Amélie Pans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	8
• LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOCIAL-SANTÉ INTÉGRÉ de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	10
• L'ANNULATION DU SPECTACLE DE GUILLAUME MEURICE de Mme Cécile Vainsel à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Orateurs : Mme Cécile Vainsel, M. Rudi Vervoort, ministre, et Mme Clémentine Barzin)	11
• LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE de Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	12
• L'INCLUSION DES ENFANTS AUTISTES DANS LE SPORT BRUXELLOIS de Mme Sofia Bennani à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives (Orateurs : Mme Sofia Bennani et M. Rudi Vervoort, ministre).....	13

• LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS EN MILIEU CARCÉRAL	
de Mme Aline Godfrin	
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : Mme Aline Godfrin et M. Alain Maron, ministre)	15
• LE BILAN DE LA RÉFORME TARIFAIRE DU TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE	
de Mme Clémentine Barzin	
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Alain Maron, ministre)	17
• LA COORDINATION LOCALE DE L'ALPHABÉTISATION	
de Mme Françoise Schepmans	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale	
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Alain Maron, ministre)	18

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

• L'ÉTUDE DES TROIS PARLEMENTAIRES SUR LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE	
de Mme Gisèle Mandaila	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Oratrices : Mme Gisèle Mandaila et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
• #METOO À L'ÉCOLE DU CIRQUE	
de Mme Isabelle Emmery	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : Mme Isabelle Emmery et M. Rudi Vervoort, ministre)	20

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

• PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À LA LIMITATION DANS LE TEMPS DU DROIT AUX ALLOCATIONS AU CHÔMAGE	
Discussion générale	
(Orateurs : M. Mustapha Akouz, rapporteur, Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Farida Tahar, M. Francis Dagrin, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Sofia Bennani, Mme Gisèle Mandaila, M. Fabian Maingain et M. Jonathan de Patoul)	21

VOTE NOMINATIF	30
----------------------	----

CLÔTURE	31
---------------	----

ANNEXES

• ANNEXE 1 : ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS ADRESSÉE À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, CONCERNANT LA COORDINATION LOCALE DE L'ALPHABÉTISATION	32
• ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS	33
• ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE	34

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h57.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 mai 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

HOMMAGE

M. le président.- Chers collègues, plusieurs d'entre vous m'ont suggéré d'observer une minute de silence à la suite d'un événement grave et malheureux, qui a endeuillé notre pays et notre Région : le décès du jeune Fabian à Ganshoren.

Je vous propose à présent d'observer une minute de silence.

(L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.)

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, M. Soulaïmane El Mokadem, et M. Matteo Segers, ainsi que M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de ses réunions des vendredis 28 mai et 6 juin 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 6 juin 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. le président.- Le Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois de ce jour a décidé de renvoyer en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives l'examen de la proposition en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage. Cette commission se réunira aujourd'hui sur le temps de midi en salle 201 et fera rapport oral à la séance plénière, qui procédera alors à la discussion et au vote de la proposition de motion. Ces derniers auront lieu à partir de 14h00.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Par courriel du 28 mai 2025, le groupe PS m'a informé du remplacement de Mme Cécile Vainsel par Mme Latifa Aït-Baala en qualité de membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Geoffroy Coomans de Brachène à Mme Barbara Trachte, MM. Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Kristela Bytyçi à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- M. Jamal Ikazban et Mme Françoise Schepmans à M. Bernard Clerfayt ;
- M. Hennan Oflu à Mme Nawal Ben Hamou.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

M. le président.- En date du 26 mai 2025, la Cour constitutionnelle a déposé son rapport d'activités pour l'année 2024. Celui-ci vous a été adressé par courriel le 3 juin 2025.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois a adressé ses félicitations à Son Altesse royale la princesse Astrid et à Sa Majesté le roi Albert II à l'occasion de leurs anniversaires.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Je vous informe que, par son arrêt 75/2025 du 15 mai 2025, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours en annulation du décret de la Commission communautaire française du 20 septembre 2023 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me réjouis de vous voir présents en si grand nombre dans l'hémicycle aujourd'hui. Cela démontre la préoccupation générale quant à la place du numérique dans les dispositifs de formation professionnelle.

(Rires)

En cette époque de transitions multiples – écologique, sociale, économique –, la transition numérique occupe une place centrale. Elle transforme en effet nos façons de travailler, de consommer, de communiquer et, naturellement, la manière dont nous apprenons.

Dans ce contexte, la formation professionnelle à Bruxelles ne peut rester à l'écart de l'ensemble de ces évolutions. Elle se doit d'intégrer pleinement le numérique, tant dans ses contenus que dans ses méthodes, si elle veut permettre à des personnes de développer des compétences et de trouver un travail.

Le numérique n'est plus un simple secteur d'activités, il est devenu un langage transversal, un socle de compétences essentielles. Aujourd'hui, même les métiers dits manuels nécessitent un minimum de compétences numériques, par exemple pour utiliser une application de gestion des stocks, répondre aux courriels que des citoyens ont adressés à une administration ou suivre une formation continue à distance.

L'évolution technologique rapide exige une adaptation constante des compétences professionnelles. À cet égard, la crise sanitaire a accéléré la diffusion des technologies numériques et intensifié leur usage dans de nombreux domaines professionnels où elles n'avaient pas leur place jusqu'à présent.

La maîtrise du numérique est devenue une condition de base de l'employabilité. Toutefois, les inégalités numériques constituent un obstacle majeur pour l'ensemble des personnes souhaitant se former. Elles peuvent prendre plusieurs formes, comme le manque d'équipement de base (pas d'ordinateur personnel ou de connexion internet fiable), l'absence de certaines compétences requises ou encore un sentiment de découragement face aux outils numériques.

Dans ce contexte, il est essentiel d'articuler à la fois l'acquisition de compétences numériques et l'usage du numérique comme outil d'accompagnement vers l'emploi au sein des différents parcours de formation professionnelle. En effet, un grand nombre d'activités a pu se transférer vers un mode numérique, tant pour les particuliers que pour les services publics.

Cette transition, souvent rendue nécessaire par les circonstances, a accéléré une dynamique déjà en cours : celle de la dématérialisation progressive des démarches, des échanges et des prestations. Cette tendance, bien qu'elle offre de nouvelles possibilités, soulève des enjeux importants en matière d'accès, de compétences et d'inclusion.

Bruxelles Formation assure-t-elle la transition numérique pour l'ensemble des bénéficiaires de formation ? Au-delà du soutien logistique, quelles initiatives ou accompagnements Bruxelles Formation met-elle en place pour favoriser la transition numérique durable et inclusive au sein des dispositifs de formation ?

Dans quelle mesure les différentes filières de formation soutenues par la Commission communautaire française ont-elles intégré les outils ou compétences numériques dans leurs contenus ou méthodes pédagogiques ?

Enfin, en 2021, dans un rapport de Bruxelles Formation sur la fracture numérique, les inégalités numériques et les stagiaires de Bruxelles Formation, il est indiqué que la thématique des inégalités numériques n'a, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'une analyse spécifique par le service d'études et de statistiques de Bruxelles Formation. Cette

dernière a-t-elle été réalisée à ce jour ? Le cas échéant, pouvez-vous nous en communiquer les principaux points ?

(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS). - Une fois n'est pas coutume, j'aimerais remercier mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven pour son interpellation qui souligne, avec raison, l'importance de la transition numérique dans la formation professionnelle. Pour nous, cette transition doit être guidée par des objectifs de justice sociale, d'émancipation individuelle et de réduction des inégalités.

Je rappelle qu'aujourd'hui encore, de nombreux Bruxellois sont en difficulté face au numérique : 5 % des ménages bruxellois ne disposent toujours pas d'une connexion internet à domicile, ce qui rend difficile – voire impossible – l'accès à des services publics, dont la majeure partie est désormais numérisée.

Par ailleurs, quelque 35 % des Bruxellois possèdent de faibles compétences numériques ou n'en ont aucune, ce qui les expose à une vulnérabilité croissante, notamment lorsqu'il s'agit de remplir des démarches administratives, de contester des amendes ou, tout simplement, de postuler un emploi.

La question n'est pas seulement d'élargir l'offre de formations aux outils numériques, mais aussi de cibler les efforts à l'égard de ceux qui sont les plus éloignés de ces outils, ceux que l'on n'entend pas et que l'on ne voit pas dans les chiffres de participation.

Depuis juin 2024, combien de personnes ont bénéficié de formations au numérique proposées par Bruxelles Formation, digitalcity.brussels et technicity.brussels ? Quel est le profil de ces bénéficiaires ?

Ces formations touchent-elles réellement les publics les plus précaires que sont les personnes peu qualifiées, les personnes âgées et les jeunes sans diplôme ?

Quelles mesures sont en place pour garantir l'accès à ces formations aux publics les plus éloignés, en ce compris ceux qui n'ont ni le matériel, ni la connexion, ni même la confiance en eux nécessaire pour s'inscrire à une formation ?

La Commission communautaire française travaille-t-elle en coordination avec d'autres institutions telles qu'Actiris, les CPAS, les communes ou encore le secteur associatif pour partager les bonnes pratiques, mutualiser les moyens et mieux accompagner les publics fragilisés dans cette transition numérique ?

Enfin, quelles mesures votre cabinet prévoit-il pour accompagner ces publics précaires vers la transition numérique ?

(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Certes, le numérique a envahi tous les aspects de notre vie sociale, y compris le monde professionnel. Bruxelles Formation s'est également penchée sur cette problématique en augmentant non seulement l'offre de formations numériques, soit directement par le biais de métiers du numérique, soit indirectement par l'acquisition de compétences numériques dans d'autres métiers plus généraux, mais aussi en intégrant le numérique dans ses propres méthodes d'enseignement. L'organisme a

donc totalement opéré cette transformation, d'autant plus que son public cible est principalement constitué de personnes plus fortement atteintes de vulnérabilité numérique ou touchées par la fracture numérique.

La crise sanitaire a déjà joué un rôle d'accélérateur de ces stratégies, puisque lors de la crise de la Covid-19, la continuité des formations et de l'offre de services a dû être assurée du jour au lendemain en s'adaptant, en proposant des formations virtuelles et non présentielles au travers d'un accompagnement des gens en formation pour disposer du matériel requis. Cela a permis de généraliser l'accompagnement et la formation à distance afin d'éviter qu'ils ne soient réservés à une sphère d'élite des formations qualifiantes en informatique. Le fait de les maintenir inclusifs leur a permis de s'adresser à toutes les catégories de public qui suivaient les formations. Ce public est constitué uniquement de chômeurs inscrits chez Actiris, qui sont orientés vers les formations de Bruxelles Formation.

Concrètement, à l'époque, un pilotage d'action en vue de la mise en œuvre continue des objectifs a fait l'objet d'une stratégie numérique de Bruxelles Formation, dont l'ambition est d'apporter une vision commune, cohérente, transversale et priorisée des différents chantiers à l'adresse de tout le public de Bruxelles Formation.

Permettez-moi de préciser que je suis régulièrement interrogé, parfois à la Région, parfois dans cette Assemblée, sur le contenu des formations de Bruxelles Formation : sont-elles bien adaptées à la réalité du monde professionnel ? Permettez-moi dès lors de rappeler qu'en tant que ministre, je ne suis jamais interrogé et je ne prends pas de décisions sur le contenu des formations. Cette question est systématiquement transmise aux opérateurs et aux décideurs d'Actiris et de Bruxelles Formation, que sont les partenaires sociaux qui composent leurs comités de gestion.

Dans le cadre des pôles formation-emploi, qui réunissent les professionnels du secteur (patronat et syndicats), ceux-ci décident eux-mêmes du contenu des formations et de leur adaptation aux évolutions des métiers. Ce n'est donc pas une compétence du ministre. Nous mettons tout en œuvre pour que le choix du contenu soit au plus proche des besoins des métiers et de ceux qui les connaissent ou requièrent les compétences, à savoir les travailleurs et leurs représentants syndicaux. C'est à eux qu'il appartient continuellement, semaine après semaine, d'adapter les contenus et d'interroger les organismes pour qu'il en soit ainsi.

Lors de la crise sanitaire, par exemple, Bruxelles Formation a proposé le prêt d'ordinateurs portables à des stagiaires ou un accès démocratique à internet avec des tarifs préférentiels. Au lancement des formations, des modules transversaux de prise en main du matériel et de soutien à la formation à distance ont été mis en œuvre.

Des bilans de compétences numériques, imposés à Actiris depuis un an et demi, sont régulièrement organisés afin de déterminer quels stagiaires doivent être accompagnés dans ce domaine. Des espaces numériques partagés sont également mis à disposition pour ceux qui ne bénéficient pas d'un lieu adéquat à domicile pour se former à distance.

Durant les formations, des ateliers sur mesure sont parfois proposés, avec des thématiques qui peuvent dépasser le cadre de la formation, comme la prise en main du compte My Actiris ou la création du curriculum vitae en ligne. Les chercheurs d'emploi apprennent ainsi à maîtriser ces outils

et à les employer dans leur recherche d'emploi ou leur formation.

Ces stratégies numériques ne se déclinent pas seulement sous l'angle du soutien, mais aussi sous celui d'une dynamique de valeur ajoutée pédagogique. Il s'agit ici de la mise en œuvre de ce qu'on appelle l'hybridation des formations, celles-ci étant tantôt en présentiel, tantôt en distanciel. Tant au niveau des objectifs que des supports, des activités, des évaluations et des espaces de formation, l'ambition est très claire : rendre la formation interactive partout où c'est possible.

Par ailleurs, je rappelle que pour l'acquisition de compétences numériques pour le monde professionnel, Bruxelles Formation participe au pôle formation-emploi digitalcity.brussels, dans le cadre duquel les partenaires sociaux et les experts en la matière déterminent le contenu des formations, les orientent et les adaptent aux besoins exprimés par les représentants du secteur.

Enfin, vous m'interrogez sur l'existence d'une analyse spécifique sur les inégalités numériques en citant un rapport de 2021 que vous avez lu sur le site de Bruxelles Formation. Si vous avez navigué sur l'internet jusqu'en 2021, j'espère que vous pourrez également le faire jusqu'en 2022, année où cette étude a été réalisée. Vous la trouverez sur le site internet de Bruxelles Formation, parmi ses publications. Cette étude débouchait sur les recommandations suivantes :

- considérer les inégalités numériques comme des obstacles à la participation à la formation et les penser comme telles ;
- faire du numérique un levier réel à la formation, à l'insertion socioprofessionnelle et plus globalement à l'intégration sociale des individus ;
- lier l'action de l'inclusion numérique à la lutte contre les précarités.

Comme vous le savez, mes compétences communautaires s'entrecroisent avec mes compétences régionales. En Région bruxelloise, tant le plan d'appropriation numérique que l'obligation faite à Actiris de réaliser des bilans de compétences linguistiques, numériques et professionnelles se sont appuyés sur ces mêmes constats et objectifs. Le bilan de compétences numériques permet de détecter chez tous les chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris la nécessité d'un accompagnement et d'une formation adaptés à leurs besoins.

Toutes ces initiatives poursuivent le même objectif : faire entrer tous les Bruxellois dans la culture du numérique pour une meilleure intégration économique et sociale. C'est une question de solidarité numérique.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La maîtrise des outils numériques est évidemment un enjeu de premier plan au regard de la dynamique de l'emploi et de la dynamique économique dans notre Région.

Le ministre dresse un panorama très optimiste et affirme que Bruxelles Formation a opéré une transition totale en ce sens. Le comité de gestion, composé des partenaires sociaux, fournit des efforts indéniables en vue d'adapter les outils,

mais il reste néanmoins du pain sur la planche, et le montant de 91 millions d'euros investi par la Région dans la formation appelle une réponse de qualité à cet enjeu.

De trop nombreux Bruxellois doivent malheureusement être accompagnés dans leurs démarches, et cet enjeu du numérique nous oblige à remettre en question les outils du passé.

Nous resterons dès lors attentifs à cette question d'intérêt général.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES GENDER MAINSTREAMING ET GENDER BUDGETING À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Le rapport de fin de législature 2019-2024 sur l'approche intégrée de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) dresse un bilan mitigé de la mise en œuvre du décret du 21 juin 2013.

Il souligne comme avancée la création du groupe de coordination sur le genre, prévue par l'arrêté d'exécution de 2022. Deux appels internes ont permis de désigner les coordinateurs et coordinatrices de direction, et une première réunion s'est tenue en septembre 2023, marquant un début de structuration transversale. Ce groupe est accompagné méthodologiquement par l'ASBL Mêmes droits, mêmes devoirs, également impliquée dans leur formation.

Toutefois, l'état des lieux des pratiques reste incomplet. Plusieurs directions n'ont pas rempli la fiche de recensement, et les données genrées demeurent partielles. Les indicateurs consolidés pour une évaluation transversale font encore défaut, ce qui limite l'analyse et le suivi. Le rapport évoque aussi des retards liés à la nouveauté de l'exercice, à la lourdeur des procédures et à un manque de sensibilisation. La mobilisation des services reste inégale, certains n'ayant pas transmis les informations attendues.

Ces freins structurels entravent encore la généralisation d'une approche transversale et systémique de l'égalité de genre au sein de la Commission communautaire française. En parallèle, le rapport sur la budgétisation liée au genre (« *gender budgeting* ») pour le budget initial 2024 confirme ces constats. Il indique que les crédits spécifiquement consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes restent très faibles : environ 0,27 % du budget analysé, répartis sur seulement sept articles.

La majorité des dépenses sont classées comme neutres. Les réponses des services sont souvent lacunaires, génériques ou absentes ; plusieurs fiches manquent de justifications claires sur les enjeux de genre.

Le rapport signale aussi l'absence d'indicateurs consolidés pour évaluer l'impact global des mesures financées. Il note certains efforts en matière d'accessibilité, mais la qualité des commentaires justificatifs reste très variable. Globalement,

l'analyse conclut à la nécessité de renforcer la coopération entre administrations et d'améliorer la méthodologie, notamment par la capitalisation des bonnes pratiques, afin que le *gender budgeting* devienne un véritable outil stratégique au service de l'égalité.

Dans votre réponse à une précédente question parlementaire, vous m'avez indiqué qu'un plan d'action spécifique était en cours d'élaboration avec l'ASBL Mouvement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous avez confirmé également la constitution du groupe de coordination et la tenue de sa première réunion en septembre 2023.

Le rapport *gender mainstreaming* du Collège de la Commission communautaire française mentionne l'élaboration d'un plan d'action, sans en détailler l'état d'avancement. Ce plan a-t-il été finalisé depuis ? Dispose-t-on aujourd'hui d'un document de référence partagé avec les services, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs de suivi ?

Depuis sa première réunion en septembre 2023, quelles suites concrètes ont été données aux travaux du groupe de coordination sur le genre ? Existe-t-il un programme de travail pluriannuel, des outils partagés ou des contenus déjà réalisés ?

Quelles mesures ont été mises en place pour assurer une véritable coordination entre les directions d'administration et les différents cabinets ministériels dans la mise en œuvre du *gender mainstreaming* ?

Quelles initiatives concrètes sont en cours pour améliorer la mobilisation des services dans l'exercice de la budgétisation sensible au genre ? Des formations obligatoires, un accompagnement méthodologique, des mécanismes de suivi qualitatif des fiches budgétaires, ou d'autres incitants sont-ils mis en place ?

Dans le contexte du recours aux douzièmes provisoires depuis janvier 2025, comment la dimension de genre est-elle intégrée dans les arbitrages budgétaires en cours ? Des travaux préparatoires sont-ils engagés pour garantir que les recommandations des rapports précédents – notamment en matière de crédits ciblés, d'indicateurs genrés et de qualité du *reporting* – sont pleinement prises en compte dans les travaux budgétaires ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Nous revenons sur cette question chaque année lors de l'élaboration du budget initial, avec le rapport qui vous est transmis. Chaque année, j'ai également insisté sur cette question dans mon exposé initial sur la présentation du budget. Vous vous souviendrez que petit à petit, des évolutions et des améliorations sont intervenues.

L'outil de l'approche intégrée de la dimension de genre (« *gender mainstreaming* ») permet d'intégrer les questions de genre au moment du développement des politiques publiques, de sorte qu'elles n'excluent personne et corrigent les biais de genre. À la Commission communautaire française, ce travail s'effectue dans le cadre des activités de la cellule Égalité des chances et lutte contre les discriminations, qui relève de mes compétences.

En application du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, qui a été voté par le Parlement francophone bruxellois, la question de la

sensibilisation au genre est bien intégrée dans les politiques de la Commission communautaire française. Néanmoins, les missions spécifiques du *gender mainstreaming* font l'objet d'une approche spécifique qui repose sur la mise en place d'un réseau de correspondants genre dans toutes les directions de l'administration de la Commission communautaire française. Toutes les directions y sont donc représentées. Les correspondants en genre sont formés et motivés.

Le groupe de coordination a travaillé sur des sujets transversaux. Il s'est réuni en ateliers sur le thème de la communication et a défini des actions. Fin 2023, une formation obligatoire en genre a été organisée pour l'ensemble des membres du groupe, ce qui inclut les cabinets.

La méthodologie et le calendrier pour la rédaction du rapport sur le *gender mainstreaming* de fin de législature ont été élaborés. Un modèle de fiches à remplir a été réalisé. Des rencontres avec les coordinateurs et les directions administratives ont été organisées, ainsi que des ateliers. La collecte d'informations a été effectuée, ainsi que la compilation des données et la rédaction du rapport par la coordinatrice. Ensuite, une relecture par le groupe de coordination et l'approbation par le conseil de direction ont eu lieu, avant l'envoi à mon cabinet. Ce dernier rapport constituant un état des lieux, le but était d'avoir une vision claire et précise de la situation du genre dans les politiques de la Commission communautaire française, pour mieux dégager les priorités, envisager le plan d'action et permettre une évaluation des progrès réalisés.

Les outils utilisés, que ce soit pour l'ensemble des groupes ou pour chacun séparément, ou encore pour rassembler les informations, sont les outils informatiques *Teams*.

Pour améliorer la qualité des contributions en vue de la rédaction du rapport de la budgétisation liée au genre (*gender budgeting*), quatre ateliers ont été organisés cette année à l'intention des correspondants budgétaires et du groupe de coordination sur le genre. Lors de ces animations, la classification basée sur les quatre codes a été rappelée et l'accent a été mis sur les informations à recueillir concernant les indicateurs sexuels ou genrés. Il a été proposé aux correspondants budgétaires de signaler les données manquantes afin de pouvoir réaliser correctement l'exercice de *gender budgeting*.

De plus, un accompagnement personnalisé dans le cadre du remplissage des fiches a été mis en place pour les correspondants budgétaires qui le souhaitent. Nous continuons ainsi à former et à avancer en vue d'une meilleure qualification des allocations de base.

À la suite des ateliers, un certain nombre de fiches ont été complétées en précisant les données disponibles ou manquantes. Ces éléments permettront au groupe de coordination sur le genre de collecter des données harmonisées pour l'ensemble des secteurs et des services.

Une autre nouveauté de cet exercice budgétaire est le fait qu'à la fin des différentes rencontres bilatérales, le groupe de coordination sur le genre vérifiera et validera les codes inscrits dans les fiches budgétaires avant d'entamer la rédaction du rapport.

Malgré le contexte des affaires courantes, nous poursuivons donc dans cette direction. Cependant, lorsqu'il y a un Gouvernement de plein exercice et un budget initial normal, un membre de la cellule Égalité des chances participe aux rencontres bilatérales budgétaires qui se tiennent en mai et en juin dans chaque division administrative, avec l'Inspection

des finances. Des échanges ont lieu entre les services et la cellule Égalité des chances par l'intermédiaire des correspondants budgétaires et genre afin de veiller à ce que toutes les informations soient complètes et correctes en matière de genre. Il n'y a pas d'arbitrage à ce stade-là. Les arbitrages se font ensuite au niveau politique.

Parallèlement à ce parcours budgétaire, qui est suivi par la division administrative des affaires budgétaires, le rapport de *gender budgeting* est rédigé par la coordinatrice principale à partir des données reçues et analysées lors des premières réunions bilatérales budgétaires au sein de l'administration. Ce qui précède correspond donc à la procédure en vigueur avec un Gouvernement de plein exercice.

Cette année, puisque le Gouvernement est en affaires courantes, les services de l'administration appliquent les principes relatifs aux crédits et douzièmes provisoires. Il n'y a donc pas de réels nouveaux arbitrages budgétaires par rapport à l'initial 2024.

Cela ne nous empêche pas de poursuivre le travail auprès des administrations et des correspondants budgétaires pour permettre des avancées en matière de *gender budgeting* au sein de la Commission communautaire française dès qu'un budget à part entière sera disponible.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- La Commission communautaire française est l'une des premières institutions publiques à s'être engagée dans le *gender budgeting*, mais les résultats concrets restent maigres.

J'ai toujours considéré que cet outil est non seulement pertinent, mais nécessaire. L'intégration du *gender mainstreaming* dans le travail quotidien de l'administration n'est pas un luxe, c'est une condition essentielle pour élaborer des politiques publiques justes et inclusives. Encore faut-il que les agents disposent des moyens pour ce faire, ce qui implique de comprendre l'outil, de se l'approprier et de pouvoir l'appliquer de manière concrète.

Dans d'autres pays d'Europe, des administrations ont franchi un pas en instaurant des audits de genre systématiques. Pourquoi la Commission communautaire française ne s'en inspire-t-elle pas ?

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Question orale de Mme Amélie Pans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé

Mme Amélie Pans (MR).- En réponse à ma question orale du mois de février dernier, vous aviez détaillé l'ensemble des dispositifs soutenus par la Commission communautaire française dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment par l'intermédiaire du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) et le réseau bruxellois dédié aux mutilations génitales féminines (MGF). Vous aviez également évoqué plusieurs outils essentiels tels que le détectomètre, le guide sur le secret professionnel, ainsi que des actions spécifiques dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et du Plan de promotion de la santé 2023-2027.

Je salue ces efforts, mais plusieurs questions se posent quant à la portée réelle de ces dispositifs sur le terrain et à la pérennité de leur financement. Ainsi, selon les données récentes relayées par la presse, environ 12.000 filles en Belgique seraient aujourd'hui à risque. À la lumière de ce chiffre, la Commission communautaire française

dispose-t-elle de données actualisées spécifiques au territoire bruxellois concernant les mineures considérées comme étant exposées à un risque avéré d'excision ? Dans la négative, un mécanisme de remontée d'information est-il envisagé par l'intermédiaire des acteurs de terrain ?

Les outils tels que le détectomètre sont précieux, mais leurs effets dépendent largement de leur appropriation par les professionnels. Quels sont les constats à l'issue de l'évaluation menée en 2023 ? Des lacunes ont-elles été observées dans l'usage ou la diffusion de ces outils, notamment en dehors des structures spécialisées ?

Le financement actuel du GAMS et du réseau MGF repose sur plusieurs agréments sectoriels. Ce mode de financement permet-il une planification stable et à long terme de leurs actions ? Des besoins supplémentaires ont-ils été recensés par les associations pour répondre à la hausse des situations à risque ?

Quelles mesures ont été prises pour garantir que l'approche intersectionnelle mentionnée dans votre réponse se traduit concrètement dans l'accompagnement des femmes concernées, notamment migrantes ou en situation de précarité administrative ?

Enfin, un travail d'évaluation globale des actions menées par la Commission communautaire française dans ce domaine est-il en cours ou prévu à la fin du Plan de promotion de la santé, à savoir en 2027 ? Dans l'affirmative, sur quels indicateurs ce travail reposera-t-il ? Je pense notamment à l'accès à l'information, au nombre de situations recensées, aux formations dispensées, etc.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Selon le dernier rapport d'activité du réseau bruxellois de lutte contre les MGF publié par le GAMS, la Région bruxelloise compte 6.630 femmes déjà excisées et 3.406 filles à risque de l'être. Proportionnellement, notre Région compte le plus de filles et de femmes concernées par cette problématique dans le pays.

Le détectomètre est un outil destiné aux professionnels, qui vise à établir le niveau de risque de subir une excision et qui aide à déterminer les actions à entreprendre pour protéger les filles, de préférence par un dialogue entre les parents et l'enfant. Il permet aussi d'assurer le suivi d'une fille déjà excisée et de ses sœurs qui risquent de l'être. Cet outil a été mis en ligne en 2021, et un groupe de travail dédié au détectomètre a été mis sur pied, chargé de prendre en compte les retours du terrain.

Une évaluation plus large a été réalisée auprès de tous les professionnels du réseau bruxellois MGF. À l'issue de celle-ci, le détectomètre a été mis à jour. L'outil continue à être diffusé, notamment en ligne via le site www.strategiesconcertees-mgf.be.

En 2023, deux webinaires juridiques sur la prévention des mutilations génitales féminines ont été organisés dans le cadre de la campagne nationale de prévention de l'excision avant les départs en vacances. Ils avaient pour objectif de former davantage de professionnels à l'utilisation du détectomètre. Un peu plus de 140 professionnels ont pris part à ces formations. Ces webinaires réunissaient des profils variés de professionnels de la santé, du social, de la ville et du droit.

En matière de financement pour le réseau MGF, le GAMS bénéficie actuellement de la part de la Commission communautaire française d'un financement réseaux en promotion de la santé à hauteur de 39.000 euros. Il s'agit d'un financement de trois ans, auquel s'ajoutent deux ans et dont la fin est prévue en 2027. À cela s'ajoute un financement réseaux en action sociale, d'un montant de 38.500 euros. Il s'agit là d'un financement de trois ans qui arrive à échéance le 30 avril 2026.

Le GAMS est aussi financé par d'autres institutions dans le cadre de leurs propres compétences. Cela explique l'origine diverse des financements, et le fait que le GAMS, comme d'autres associations, doit jongler avec les demandes et les budgets. Ses activités reposent sur différents types de politiques publiques.

Depuis le début de la précédente législature, nous essayons de prévoir des budgets qui s'étendent sur plusieurs années, de manière à permettre aux associations de voir plus loin que l'année en cours.

Comme décrit précédemment, le but du réseau est de renforcer la capacité des acteurs bruxellois à détecter, accompagner et prévenir les mutilations génitales féminines à travers des webinaires et la création d'outils. Il s'agit donc d'un travail de deuxième ligne.

Pour son travail en promotion de la santé de première ligne, le GAMS perçoit un financement de 78.900 euros de la Commission communautaire française en tant qu'acteur de Promotion de la santé, pour une période de trois ans plus deux ans. Pour son travail social, le GAMS bénéficie d'un financement facultatif, qui s'est transformé l'année dernière en financement pluriannuel de trois ans de 30.000 euros.

Pour le suivi des situations à risque, le GAMS a besoin de juristes et de travailleurs interculturels pour évaluer les situations, discuter avec les familles, être en contact avec les services d'aide à la jeunesse, suivre les situations avec l'Office de la naissance et de l'enfance et les services de Promotion de la santé à l'école, etc.

Toutes les fonctions de soutien – direction, finances, communication – ne sont pas couvertes par les subsides précités. Plusieurs de ces postes sont actuellement couverts par des fonds privés.

Concernant vos questions sur l'aspect holistique de la prise en charge, l'accompagnement des personnes victimes ou à risque de mutilations génitales féminines va au-delà de la prise en charge médicale. Le réseau et son comité de pilotage travaillent sur un accompagnement multidisciplinaire, social, administratif et juridique.

Le travail du réseau concerne également la mise à jour du tableau d'analyse de la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers, qui touche à un autre champ de compétences.

Concernant les demandes de protection internationale introduites par des femmes ou des filles victimes ou à risque de mutilations génitales féminines ou de mariage forcé, en application de la convention de Genève relative au statut de réfugié, tous les arrêts relatifs à l'excision et aux violences de genre publiés depuis 2020 font l'objet d'une analyse détaillée, reprenant les éléments propres à la situation personnelle des requérantes, ainsi que les éléments de fait et de droit fondant la décision du Conseil du contentieux des étrangers.

Une recherche peut être effectuée dans le tableau sur la base de quinze critères. Il s'agit donc d'un outil très précieux pour ceux qui défendent ces femmes.

Le réseau tient également à jour le rapport par pays (*country report*), qui contient des informations sur le taux de risque en lien avec le pays d'origine.

Enfin, l'évaluation des actions du GAMS est effectuée à travers ses rapports d'activité, des visites d'inspection annuelles, mais aussi des outils mis en place et des collaborations entamées sur le terrain. Ces évaluations dépendent à chaque fois du type de financement et du type de politique mis en œuvre.

Mme Amélie Pans (MR).- Il est interpellant d'entendre les chiffres et le nombre de jeunes filles à risque à Bruxelles.

Vos explications sur les différentes sources de financement du GAMS prouvent une fois de plus la lasagne institutionnelle que représente la Région. J'ai visité un grand nombre d'associations. Toutes formulent le même vœu : elles veulent de la prédictibilité. Le fait de savoir qu'elles toucheront des financements durant deux ou trois ans leur permet de mettre des actions en place à un peu plus long terme. J'invite le futur Gouvernement à y penser.

Certains services cherchent désespérément des psychiatres de première ligne. Il est compliqué, pour les candidats, d'envisager un plan de carrière s'ils ne sont pas certains que leur contrat sera renouvelé au bout d'un an.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

**LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN SOCIAL-SANTÉ INTÉGRÉ**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le Plan social-santé intégré (PSSI), adopté par les Commissions communautaires française et commune, repose sur huit principes structurants, dont la responsabilité populationnelle, l'universalisme proportionné et le découplage. Sa feuille de route reprend 270 actions visant à réduire les inégalités sociales et sanitaires.

Le budget global engagé pour le PSSI s'élève à un peu plus de 16 millions d'euros. Par ailleurs, sa gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage, d'un bureau d'appui opérationnel et d'une coordination territoriale par bassins, dont la mise en œuvre est notamment assurée par Brusano, qui est une structure d'appui régionale.

Les auditions des membres du Gouvernement et des administrations organisées le 25 mars 2025 ont permis de dresser un premier état d'avancement du PSSI. Il en ressort les éléments suivants :

- environ 20 % des actions sont terminées, 42 % en cours, et certaines ne peuvent pas encore faire l'objet d'un suivi ;
- la concertation a été large dans la phase préparatoire, mais certaines préoccupations persistent concernant le

rôle opérationnel des CPAS et des mutualités, le découpage territorial et la transparence sur les budgets alloués ;

- la mission de coordination de Brusano, renforcée par un nouveau contrat de gestion 2025-2029, fait l'objet d'un suivi par un comité d'accompagnement, mais nécessite une vigilance quant à la répartition des compétences ;
- une évaluation du plan est prévue, pilotée par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, alors que le calendrier et les critères méthodologiques n'ont pas encore été finalisés.

Parmi les 270 actions, combien sont actuellement considérées comme ne pouvant pas encore faire l'objet d'un suivi ? Quelles sont leurs perspectives d'intégration dans l'outil de suivi dans les mois à venir ?

Quelles sont les mesures spécifiques mises en œuvre dans le cadre du PSSI pour garantir l'accès aux soins et à l'aide des personnes en situation de handicap, des jeunes en détresse psychologique ou des sans-abris ?

Le principe de pilotage par objectifs, évoqué lors des auditions, est-il aujourd'hui opérationnel dans la gestion du PSSI ? Quels outils ont été développés pour suivre les effets sociaux et sanitaires du plan au-delà du rapportage administratif ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le plan social-santé intégré (PSSI) a été approuvé par le Collège réuni en juillet 2022. Il comprend un référentiel stratégique et un plan opérationnel constitué de 271 actions qui relèvent des compétences de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française. Sa gouvernance ainsi que les modalités de mise en œuvre, de révision et d'évaluation sont encadrées par un décret et ordonnance conjoints voté en janvier 2024.

Parallèlement à l'adoption ou à la poursuite de ces mesures, l'administration de la Commission communautaire commune, *vivalis.brussels*, a été chargée de mettre en place un dispositif destiné à assurer le suivi des actions du plan opérationnel, et ce, sur la base d'indicateurs Smart, à savoir des indicateurs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporels. Ce dispositif permet de suivre le développement d'une action et d'identifier les éventuels blocages.

Le PSSI est par ailleurs évalué par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, en collaboration avec la Commission communautaire française. Cette évaluation permet d'analyser de manière plus approfondie et nuancée les réussites, les échecs et les effets du PSSI.

Sur les 271 actions du PSSI, 78 concernent la Commission communautaire française. Parmi celles-ci, 52 font l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre par le dispositif que je viens d'évoquer. Les raisons pour lesquelles certaines actions ne peuvent pas être contrôlées ont été recensées par *vivalis.brussels*. Il s'agit, par exemple, d'intitulés trop vagues ou de l'abandon pur et simple d'actions qui nécessitaient un budget supplémentaire.

La politique du handicap à Bruxelles ne fait pas partie intégrante du PSSI. Néanmoins, parmi les actions relevant de la Commission communautaire française, cinq définissent les personnes en situation de handicap comme un public cible spécifique, dont les quatre suivantes :

- contribuer au développement de démarches communautaires en santé, en particulier dans des quartiers abritant des publics vulnérables ;
- favoriser et soutenir des actions de promotion de la santé, en ce compris les démarches communautaires en santé visant les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dans leurs milieux de vie ;
- renforcer les capacités de prise en charge à domicile par des services agréés ;
- favoriser l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité pour la population générale et pour des publics vulnérables, en ce compris les personnes en situation de handicap et les malades chroniques.

Concernant la santé mentale des jeunes, six actions agréées ou subsidiées par la Commission communautaire française sont reprises dans le plan social-santé intégré. Il s'agit de :

- favoriser et soutenir les actions de promotion de la santé à destination des jeunes dans leur milieu de vie, avec une attention particulière portée aux plus vulnérables ;
- prévenir les usages de drogues, légales ou illégales, et les conduites addictives, et favoriser la réduction des risques auprès des jeunes et des adultes en tenant compte des inégalités sociales et de santé ;
- promouvoir la santé mentale ;
- organiser un processus participatif ponctuel au sujet de la santé mentale des jeunes ;
- prévenir la stigmatisation des personnes LGBTQIA+ et celles vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ;
- promouvoir l'activité physique et prévenir la sédentarité auprès des adultes et des jeunes dans les approches de promotion de la santé.

Enfin, en ce qui concerne le public en situation de sans-abrisme, bien que cette thématique ne relève pas directement des compétences de la Commission communautaire française, mais plutôt de la Commission communautaire commune et de *vivalis.brussels*, deux actions liées à la promotion de la santé y font néanmoins référence. Il s'agit d'inscrire les démarches hors les murs (*outreach*) et la communication de proximité dans les pratiques existantes de promotion de la santé et de soutenir les actions de promotion de la santé à l'attention des personnes ayant vécu l'exil, avec ou sans titre de séjour en règle, et des personnes sans domicile fixe.

L'angle de vue de la Commission communautaire française est donc important, dans le plan social-santé intégré, mais n'en constitue pas l'essentiel.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les réponses de la ministre-présidente me paraissent claires et complètes.

L'ANNULATION DU SPECTACLE DE GUILLAUME MEURICE

Question orale de Mme Cécile Vainsel
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture

(Incident de séance)

(Remarques de Mme Clémentine Barzin, députée)

M. le président.- Madame Barzin, veuillez laisser terminer Mme Vainsel.

Mme Cécile Vainsel (PS).- Si je vous interroge aujourd'hui, Monsieur le ministre, c'est parce que le 23 mai dernier, le centre culturel d'Uccle a signifié l'annulation d'un spectacle de l'humoriste français Guillaume Meurice, pourtant annoncé le 17 octobre prochain. Le spectacle, intitulé « Vers l'infini (mais pas au-delà) », coécrit par un astrophysicien, mélange d'humour et de science, entend surtout aborder le grand thème de la bêtise humaine.

Motifs invoqués de cette annulation : des raisons de sécurité et un contexte polémique lié aux propos humoristiques de M. Meurice sur le Premier ministre israélien, et ce, dans un climat de grande tension au Moyen-Orient.

Cette décision a suscité de très vives réactions au sein de la population, mais aussi de la part des acteurs culturels, d'artistes, des médias et de certains élus locaux, qui estiment cette mesure totalement inappropriée et disproportionnée. En réaction, le centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles a proposé d'accueillir le spectacle et en a profité pour réaffirmer son attachement à la liberté d'expression, à la pluralité des opinions et au respect des valeurs démocratiques.

Cette mesure a d'ailleurs été prise en comité de direction restreint et pas par le conseil d'administration, sous la pression politique. Elle soulève une série de questions essentielles sur la liberté d'expression artistique en Belgique et sur l'indépendance de nos institutions culturelles.

En effet, Madame Barzin, le monde politique a l'obligation de veiller au maintien de l'ordre public et d'éviter tout risque de débordement. Mais il a aussi une autre obligation inhérente à tout modèle démocratique, qui consiste à préserver nos libertés constitutionnelles, parmi lesquelles le droit à la liberté d'expression. Cette liberté induit le droit de créer et de produire des spectacles, y compris des spectacles qui bousculent et qui dérangent, tant que le contenu de ceux-ci ne constitue pas un fait punissable par la loi.

Mais oui, la culture est, par essence, dissidente et subversive. Elle bouscule l'ordre établi. C'est exactement la raison pour laquelle elle est tellement détestée par les régimes autoritaires. Et plus près de nous, regardez les livres, ...

M. le président.- Madame Vainsel, regardez dans ma direction ou dans celle du ministre.

Mme Cécile Vainsel (PS).- La question est de savoir où mettre le curseur. Est-il juste, raisonnable, et proportionné de censurer un spectacle dont le contenu ne constitue pas un frein infractionnel ?

Monsieur le ministre, les centres culturels qui bénéficient d'un financement tripartite – autrement dit, réparti entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et les autorités locales – donnent-ils à ces instances qui les financent un pouvoir d'intervention sur leur programmation ? Le cas échéant, sur quels motifs ce pouvoir peut-il être basé ?

Avez-vous connaissance de précédents similaires au sein des centres culturels financés par la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, quelle jurisprudence s'en est-elle dégagée ?

Le bourgmestre de la commune d'Uccle a-t-il pris contact avec vos services dans le cadre de son intervention ?

Enfin, quelles mesures préconisez-vous pour éviter que de tels scénarios ne se reproduisent ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Clémentine Barzin (MR).- J'aimerais prendre la parole pour un fait personnel.

M. le président.- Laissez-moi le temps de vérifier ce que précise le Règlement en matière de fait personnel.

La députée ayant été citée, il s'agit bien d'un fait personnel. Je lui donnerai la parole après la réponse du ministre.

M. Rudi Vervoort, ministre.- En ce qui concerne le financement du centre culturel d'Uccle, il me faut rappeler que, bien que ce dernier ait été créé en 1958 comme centre culturel communal, il n'a demandé sa reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles il n'y a que quelques années. Il n'a d'ailleurs été reconnu par la Fédération qu'au début de l'année 2025.

Cette reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles intervenant en cours d'année, les montants pour un cofinancement n'ont pas été prévus. D'autant plus que, vous le savez, faute de budget 2025, l'autorisation de dépenses en douzièmes provisoires repose sur le budget initial 2024 de la Commission communautaire française. Le contrat-programme tripartite entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et les autorités locales n'a pas encore été finalisé.

En ce qui concerne le pouvoir d'intervention politique dans le projet culturel et la programmation, le décret relatif aux centres culturels évoque l'élaboration du projet d'action culturelle, qui est au cœur de la demande de reconnaissance. Il est établi pour cinq ans et est élaboré selon une dynamique procédurale précisément décrite par le décret, qui prévoit la validation finale par le conseil d'administration du centre. Rien n'est précisé en ce qui concerne la programmation annuelle, mais l'esprit du décret vise clairement la liberté des équipes de direction, dans le cadre du projet d'action culturelle.

À ce jour, la Commission communautaire française n'a pas connaissance de cas similaires qui se seraient déroulés dans un centre culturel reconnu de la Région bruxelloise et donc d'une éventuelle jurisprudence.

Enfin, la Commission communautaire française n'a pas connaissance de contacts pris par le bourgmestre d'Uccle avec les parties signataires du contrat-programme.

Je conclurai en insistant sur la nécessaire autonomie de programmation d'un centre culturel reconnu, ce qui proscrit toute intervention externe à ses organes propres. Cette autonomie est nécessaire à l'exercice de l'action culturelle au bénéfice de tous les habitants, et garantit le respect de la liberté d'expression et de la création artistique.

Mme Cécile Vainsel (PS).- Je retiens que la liberté d'expression découle de l'esprit du décret. Cet incident ucclois constitue une première, ce qui est à la fois rassurant et interpellant. Je maintiens, au nom de mon groupe, que la culture a le droit de déranger, sans être censurée.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. le président.- Madame Clémentine Barzin souhaite intervenir en raison d'un fait personnel.

Mme Clémentine Barzin (MR).- En effet. Tout d'abord, ce spectacle n'a pas été annulé, parce qu'il n'a pas été programmé. En conséquence, il n'y a pas eu de censure. C'est employer les grands mots que de parler d'attaque contre la liberté d'expression. Ensuite, le bourgmestre d'Uccle n'est pas intervenu, puisque la décision a été prise en toute autonomie par un conseil d'administration démocratique et pluraliste. Enfin, la comparaison qui a été faite avec le régime nazi et d'autres régimes totalitaires est proprement outrancière, scandaleuse et indigne de notre Parlement ! Un peu de sérieux et – une fois de plus – un peu de tenue !

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Partir quelques semaines à l'étranger, découvrir d'autres manières d'apprendre, vivre une immersion culturelle et linguistique, ... Voilà autant de choses qui, pour un jeune, peuvent changer un parcours, voire une vie.

Les programmes comme Erasmus+ offrent de telles possibilités, mais, à Bruxelles, tous les jeunes n'en profitent pas de la même manière. Ainsi, ceux qui relèvent de l'enseignement ou de la formation organisée ou subventionnée par la Commission communautaire française – et qui sont souvent issus de filières qualifiantes, parfois en situation de fragilité sociale – restent sous-représentés dans ces projets de mobilité. Et pourtant, ce sont eux qui en auraient le plus besoin pour reprendre confiance, élargir leurs horizons, gagner en autonomie et renforcer leur insertion professionnelle.

La déclaration de politique communautaire reflète clairement la volonté de favoriser l'accès à la mobilité internationale pour ces publics. Dans ce contexte, quelles initiatives le Collège a-t-il prises pour favoriser la participation des jeunes relevant de la Commission communautaire française aux programmes de mobilité internationale, notamment Erasmus+ ?

Quels sont les freins recensés par les acteurs de terrain – barrières administratives, financières, pédagogiques ou logistiques – et comment ont-ils été levés ?

Disposez-vous aujourd'hui d'un bilan chiffré ou d'une analyse qualitative de la participation des jeunes francophones relevant de la Commission communautaire française aux programmes de mobilité internationale durant la législature précédente ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, un agent a été affecté à la gestion de la mobilité internationale dans nos écoles en 2021.

Le dossier du consortium Commission communautaire française – enseignement qualifiant a été déposé et validé par le comité d'experts de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), qui est l'agence Erasmus francophone belge. Cette accréditation a été obtenue pour toute la durée du programme Erasmus+. Elle permet le dépôt de demandes de subsides Erasmus simplifiées et donne la garantie de recevoir une subvention, puisque tout le processus qualitatif a été effectué.

En outre, une sensibilisation au programme Erasmus+ auprès des équipes enseignantes a été mise en place par la cellule des relations internationales pour l'enseignement et la formation, afin de relancer une dynamique axée sur les mobilités internationales et le partage d'expériences.

Par ailleurs, au niveau de l'enseignement supérieur, la Haute École Lucia de Brouckère développe une politique très volontariste et met les moyens pour soutenir, encourager et gérer la mobilité des étudiants. Les relations internationales sont au cœur du projet stratégique de cette haute école. Elle a également mis en place une série d'initiatives pour favoriser la participation de ses étudiants, comme des sessions d'information et des ateliers dédiés (les « Erasmus Days »), un accompagnement personnalisé, la facilitation des procédures administratives et un soutien financier.

De plus, un bureau des relations internationales a été mis en place pour aider, stimuler, faciliter et gérer les aspects administratifs et pratiques des mobilités sortantes et entrantes dans le cadre des études et des stages à l'étranger pour les étudiants et jeunes diplômés, ainsi que des missions d'enseignement ou de formation/prospection pour les membres du personnel. Il octroie aussi un soutien financier dans le cadre des mobilités sortantes pour les étudiants et les membres du personnel de la Haute École Lucia de Brouckère. Il développe des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur en Belgique et à l'étranger ; il a, à son actif, plus de 60 partenaires académiques dans le monde.

Les acteurs de terrain ont identifié des freins administratifs et techniques dans l'optimisation des subventions, ainsi que des freins liés à la situation des jeunes de nos écoles, qui peuvent être d'ordre économique et social, culturel, administratif et comportemental. Des actions sont menées pour remédier à ces freins. La création de la cellule des relations internationales pour l'enseignement et la formation permet ainsi d'alléger les structures scolaires en détachant la gestion administrative et financière des dossiers Erasmus+ à un agent de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, des actions plus spécifiques sont mises en place au sein des écoles pour répondre aux appréhensions et difficultés rencontrées par les jeunes, comme la mise en place de référents en matière de mobilité pour accompagner les étudiants pas à pas, et la formation du personnel administratif à un meilleur accompagnement. La liste est longue, tant les actions sont nombreuses.

Concernant la participation des jeunes relevant de la Commission communautaire française aux programmes de mobilité internationale durant la législature précédente, dans l'enseignement obligatoire, depuis la mise en place effective du programme, à savoir l'année scolaire 2022-2023, cette participation est en pleine expansion. Le nombre de participants est en effet passé d'une quarantaine d'élèves en 2023-2024 à plus de 115 élèves en 2025-2026, et de

nouveaux partenariats se mettent en place qui permettront d'accueillir un nombre encore plus important d'élèves.

Pour ce qui est de la Haute École Lucia de Brouckère, nous relevons également une augmentation significative des échanges internationaux. Ainsi, si 27 étudiants ont participé au programme en 2021-2022, 55 partiront dans ce cadre en 2024-2025. À titre indicatif, ils étaient 43 à prendre part aux programmes de mobilité en 2022-2023 et 44 en 2023-2024.

Le bureau des relations internationales fait état d'un intérêt certain pour la mobilité des étudiants de la haute école grâce à l'augmentation des accords de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur en Europe et hors des frontières européennes, et également du fait de la sensibilisation du public cible.

Mme Françoise Schepmans (MR). - J'entends toutes les initiatives qui ont été prises. Cette politique devra être poursuivie par le prochain Collège, à savoir : lever les freins, renforcer l'accompagnement et garantir à tous les jeunes un accès équitable à ces expériences de vie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

L'INCLUSION DES ENFANTS AUTISTES DANS LE SPORT BRUXELLOIS

Question orale de Mme Sofia Bennani

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
des Infrastructures sportives**

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Le projet ÊKHÔ, récemment mis à l'honneur par la presse, offre un bel exemple d'inclusion des enfants sourds et malentendants par le sport. Grâce à une approche technologique et pédagogique adaptée, il démontre que l'inclusion peut être vécue pleinement, sans isolement ni stigmatisation. Cette réussite interroge sur l'inclusion d'autres enfants porteurs d'un handicap, en particulier ceux souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Lorsqu'ils veulent participer à des activités sportives, ceux-ci rencontrent fréquemment des obstacles en raison de besoins sensoriels spécifiques, de difficultés de socialisation ou d'un manque de formation des encadrants.

Les Engagés soutiennent une école ouverte, une société inclusive et des politiques de soutien à la participation active de tous les enfants. Dans cette optique, l'accès au sport doit devenir un droit effectif pour les enfants autistes, et non une exception permise par la seule bonne volonté de certains clubs ou enseignants. Cela suppose un cadre structuré, un soutien logistique et pédagogique, ainsi qu'une visibilité institutionnelle des bonnes pratiques existantes.

Existe-t-il à Bruxelles, à l'instar d'ÊKHÔ pour les enfants sourds, des projets spécifiquement pensés pour favoriser la pratique du sport par les enfants porteurs d'un TSA ?

Des formations spécifiques à l'accueil d'enfants autistes sont-elles proposées ou subventionnées pour les encadrants sportifs, dans les clubs ou à l'école ?

Quels sont les obstacles au développement de ces initiatives que votre administration a constatés ?

Un recensement ou une cartographie des initiatives sportives inclusives pour enfants porteurs d'un TSA existent-ils à l'échelle bruxelloise ?

Enfin, le Collège a-t-il facilité le déploiement de projets pilotes ou de bonnes pratiques dans ce domaine, notamment dans le cadre des politiques à la croisée du sport, de la jeunesse et de l'autisme ?

Parce qu'il est vital pour leur développement, leur bien-être, leur socialisation et leur santé mentale, l'accès au sport des enfants autistes doit devenir une priorité des politiques publiques bruxelloises. Comme ÉKHÔ le fait pour les enfants sourds, il est temps de soutenir et de visibiliser des projets similaires pour d'autres formes de handicap, en particulier les TSA.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je vous remercie pour vos questions, qui permettent de rappeler l'importance de l'inclusion dans le sport et par le sport.

À l'instar de l'ASBL ÉKHÔ qui est financée par la Commission communautaire française depuis 2022 via ma collègue Mme Ben Hamou, il existe en effet à Bruxelles plusieurs initiatives favorisant la pratique du sport chez les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA). En voici quelques exemples :

- Anneessens 25, qui organise des cours de natation inclusifs, appelés « Aquakids » et destinés aux enfants autistes. Ces sessions sont encadrées par des professionnels formés et visent à promouvoir l'inclusion et le développement des compétences sociales chez les enfants ;
- Bluewer, qui propose des activités sportives adaptées pour les enfants et les jeunes autistes et/ou en situation de handicap léger et modéré. Les activités incluent des jeux de ballon et des jeux de raquette, et sont encadrées par des éducateurs spécialisés diplômés ;
- A.M.A. Jeunesse Gym, qui est le premier club de taekwondo spécialisé dans le handisport. En plus du taekwondo, le club propose des activités de natation et de cyclisme. La spécialité du club est que toutes les activités se font en inclusion, réunissant les enfants ordinaires et extraordinaires ;
- Dynam'Autes, qui organise des activités de loisirs pendant le temps extrascolaire pour les enfants de trois à seize ans présentant un TSA. L'association offre également des formations pour les animateurs et les professionnels souhaitant en apprendre davantage sur l'autisme.
- l'ASBL Sirine, qui a été créée par des parents d'enfants autistes et qui met en place des activités extrascolaires sportives et de psychomotricité pour les enfants de quatre à dix ans présentant des troubles envahissants du développement.

Toutes ces ASBL sont – ou ont été – subventionnées par le secteur Sport de la Commission communautaire française, par le biais du programme Sports pour tous et son axe consacré au handisport, ou par le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française.

In fine, l'objectif de la Commission communautaire française est de développer des activités de handisport ou de sport adapté pour toutes les personnes en situation de handicap et d'organiser des événements dans ce domaine, le tout de manière à favoriser l'inclusion.

Les activités soutenues peuvent inclure des stages, des initiations, des journées sportives, des compétitions ou des cours permettant aux athlètes valides et en situation de handicap de pratiquer leur sport conjointement.

À titre complémentaire, la Commission communautaire française, par l'entremise de son service Phare, agréé et subventionne des services de loisirs inclusifs, qui visent à organiser des activités de loisirs inclusives pour les personnes en situation de handicap. Elle subventionne également plusieurs ASBL en vue de faciliter l'accès au sport et à l'activité physique pour les enfants autistes, comme Hockey Together, Pony-City, La soucoupe ou encore L'Entrela'.

En outre, un grand nombre de logements collectifs adaptés, de centres d'accueil de jour et de services d'accompagnement subsidiés par le service Phare proposent des activités sportives adaptées dans leur offre.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient toute initiative sportive visant à encourager la formation des professionnels de l'accueil dans les clubs sportifs et/ou associations à caractère sportif sans distinction (formateurs, animateurs, coachs, accompagnateurs, etc.). Cela étant dit, une attention particulière est accordée aux projets de l'axe du handicap, compte tenu de la grande difficulté que rencontrent ses opérateurs.

On peut dénombrer plusieurs freins au développement des initiatives sportives inclusives pour les enfants présentant un TSA :

- un manque de formations spécifiques : les encadrants sportifs ne disposent pas toujours des compétences nécessaires pour accueillir des enfants autistes, ce qui peut en limiter l'inclusion dans les activités sportives. La Commission communautaire française accorde donc une attention particulière aux projets de formation de l'axe du handicap ;
- l'accessibilité des infrastructures : certaines installations sportives ne sont pas adaptées aux besoins spécifiques des enfants concernés par un TSA, rendant leur participation difficile ;
- un manque de sensibilisation du grand public et des professionnels du sport, qui peut entraîner des attitudes excluantes ou une absence d'initiatives inclusives.

Ensuite, il n'existe, à notre connaissance, pas de cartographie exhaustive des initiatives sportives inclusives réservées aux enfants présentant un TSA à Bruxelles. Cependant, certaines ressources peuvent être utiles, telles que :

- le site internet de la Maison de l'Autisme – Bruxelles qui propose, entre autres, des informations sur les activités sportives adaptées et les infrastructures accessibles aux personnes autistes ;
- le cadastre des clubs et des infrastructures sportives sur le territoire bruxellois, disponible sur le site sport.brussels, sur lequel des recherches spécifiques par discipline, club, commune et infrastructure peuvent être

effectuées. Vous y trouverez, par exemple, les infrastructures accueillant des disciplines tel que le handisport ;

- handicap.brussels qui fournit, entre autres, des idées d'activités de loisirs inclusives pour les personnes en situation de handicap, incluant des enfants autistes.

Ces projets bruxellois se déclinent comme des portails d'informations utiles. Ils sont, par ailleurs, soutenus par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Enfin, le secteur sport de la Commission communautaire française subventionne depuis 2016 l'ASBL AMA Jeunesse Gym, que j'ai mentionnée en début de réponse. Cette association a été pionnière dans l'intégration du parataekwondo au sein de la fédération francophone de taekwondo. Dans le cadre de ce projet pilote, une nouvelle méthodologie a été développée. Forte de son expérience avec des enfants atteints notamment de TSA, l'association a également développé des activités de cyclisme et de natation, en inclusion dans des groupes d'enfants neurotypiques.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Effectivement, des initiatives ont été prises en Région bruxelloise en faveur de la mise au sport des enfants autistes mais, comme vous l'avez vous-même souligné, elles ne sont pas nombreuses. Ainsi, vous avez cité l'ASBL Dynam'Autes, pour laquelle il faut parfois attendre deux ou trois ans avant de pouvoir s'inscrire, à tel point que l'association a décidé de ne plus accepter d'inscriptions.

Ces interminables listes d'attente sont un phénomène qui touche malheureusement tous les clubs que vous avez cités – et que je connais –, qui sont désormais acculés. L'idéal serait que la personne qui reprendra votre compétence en matière de handicap œuvre en faveur de l'augmentation du nombre de clubs, afin d'éviter toute surcharge ou liste d'attente démesurée.

Qu'on soit atypique ou neuro-atypique, le sport est un exutoire et un moyen de s'intégrer dans la société et, à cet égard, la question de l'inclusion est fondamentale. Cependant, l'inclusion n'est pas possible dans tous les cas d'autisme. Dès lors, disposer de clubs sportifs qui soient exclusivement dédiés à l'autisme et au handicap est fondamental.

À cet égard, l'ASBL AMA Jeunesse Gym, que je connais très bien, était pionnière. Elle s'est installée sur le territoire d'Anderlecht et fait d'ailleurs un excellent travail. Malheureusement, nous n'avons pas encore suffisamment de clubs sportifs de ce genre.

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS EN MILIEU CARCÉRAL

Question orale de Mme Aline Godfrin

à M. Alain Maron, ministre chargé de la Santé

Mme Aline Godfrin (MR). - La Belgique détient un triste record : 51 % des détenus sont incarcérés pour des infractions liées aux stupéfiants. Ce chiffre, qui émane du Conseil de l'Europe, fait de notre pays celui où l'incarcération pour faits de drogue est la plus élevée en Europe.

En outre, une étude récente de Sciensano, menée dans cinq établissements pénitentiaires – un en Flandre, un en Wallonie et trois à Bruxelles – auprès de 300 détenus, met

en lumière l'omniprésence des drogues en milieu carcéral. Les résultats de cette enquête sont alarmants :

- 29 % des détenus interrogés déclarent avoir consommé des drogues illégales (y compris l'abus de médicaments sur ordonnance) en détention ;
- 18 % ont consommé des substances illicites autres que le cannabis ;
- 48 % de ceux qui ont consommé en prison ont commencé après leur incarcération ;
- seulement 27 % ont suivi un traitement pour une addiction en détention.

Ces chiffres illustrent à quel point la problématique des drogues ne s'arrête pas aux portes des prisons, mais s'y développe et y persiste, favorisant les dépendances et augmentant les risques de violence en milieu carcéral.

Dans les établissements pénitentiaires de Haren et Saint-Gilles, qui accueillent environ 1.700 détenus, la circulation de stupéfiants et la consommation en détention restent un défi majeur. Si la prison est censée être un lieu de sanction et de réhabilitation, elle ne doit pas devenir un espace où les drogues circulent librement, entretenant des comportements addictifs et nuisant aux efforts de réinsertion.

Face à ce constat, il est impératif de renforcer la prévention, ainsi que l'accompagnement médical des détenus souffrant d'addictions, en vue de stabiliser et réduire leurs assuétudes. Certaines ASBL, comme le Centre d'accueil postpénitentiaire – Information aux toxicomanes incarcérés (CAP-ITI) et l'Ambulatoire Forest, agréées et soutenues par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, jouent déjà un rôle clé en apportant un soutien psychosocial aux détenus et ex-détenus confrontés à des problématiques d'addiction. Cette dernière ASBL participe également au réseau Relation addiction et justiciables, visant à assurer un meilleur suivi après la libération. Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les actions menées.

Quels dispositifs concrets de prévention et de sensibilisation aux dangers des drogues sont actuellement mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires bruxellois ?

Combien de détenus bénéficient chaque année de l'accompagnement des structures spécialisées financées par la Commission communautaire française ?

Existe-t-il une collaboration avec Bruxelles Formation ou d'autres organismes pour proposer aux détenus un trajet de réinsertion en dehors des réseaux liés à la drogue ?

Quels dispositifs de suivi sont prévus après la détention pour garantir une prise en charge adéquate des anciens détenus souffrant d'addictions et réduire les risques de récidive, que ce soit à la consommation ou la vente, notamment par l'intermédiaire du réseau Relation addiction et justiciables ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Maron, ministre. - En principe, la Commission communautaire française n'est pas spécifiquement compétente pour intervenir auprès des détenus en milieu carcéral. Les soins de santé en prison relèvent en effet de la direction générale des établissements pénitentiaires, qui dépend du service public fédéral Justice. Chaque prison développe sa propre organisation. L'intervention des

services spécialisés de la Commission communautaire française à l'intérieur des prisons est donc ponctuelle et est régulièrement entravée pour diverses raisons, dont le sous-effectif du personnel fédéral dans les prisons.

Cependant, nous avons toujours eu à cœur de favoriser l'intervention d'associations dans les prisons. Dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé 2023-2027, l'ASBL Modus Vivendi porte ainsi depuis la fin des années 1980 l'action « Boule de neige », qui a permis à partir de 2006 d'intervenir au niveau de la prise en charge des addictions des détenus en milieu carcéral.

À partir de 2024, l'ASBL I.Care a développé le projet Pirate, qui se centre sur l'information et la réduction des risques, assuétudes, traitements et échanges de pratiques, et est coordonné par l'ASBL Transit à la prison de Haren. Cette initiative permet de transmettre des informations sur la réduction des risques et d'ouvrir un dialogue sur les drogues et leurs effets. En 2024, une vingtaine de femmes de la Forest House à Haren ont été rencontrées dans le cadre de ce projet.

L'ASBL I.Care propose également des actions de sensibilisation à l'hépatite C. En 2024, le Centre d'accueil postpénitentiaire – Information aux toxicomanes incarcérés a diffusé auprès de 352 détenus une information axée sur l'évitement de la rechute en matière de consommation de produits psychotropes, légaux ou non, et de la récidive en matière de délit.

Il est évident que le travail d'accompagnement de la Commission communautaire française et des associations est directement affecté par l'évolution des politiques pénitentiaires.

Historiquement, les services étaient installés dans le sud de la Région bruxelloise, à l'opposé de la prison de Haren. Les anciennes prisons sont désorganisées, ce qui augmente le temps d'attente des travailleurs et travailleuses lorsqu'ils doivent rencontrer un détenu. Temps de déplacement, temps d'attente et annulations sont autant de facteurs qui influent sur la capacité des services de mener à bien les accompagnements, car ils réduisent le temps disponible pour s'y consacrer pleinement. Ces services sont davantage confrontés à de telles difficultés depuis l'ouverture de la prison de Haren.

La fermeture de la prison de Forest, l'ouverture de celle de Haren et le maintien de l'activité à la prison de Saint-Gilles ont obligé deux services à opérer des choix : l'un a quitté la prison de Saint-Gilles ; l'autre y est resté et a développé une information à destination de la nouvelle maison de détention.

Malgré toutes ces difficultés, les services ont accompagné 844 personnes en 2024, pendant et après leur incarcération. Certains services actifs en matière de drogues et d'addictions traitent des demandes dans le cadre d'injonctions judiciaires. En 2023, 223 entretiens de ce type ont été menés par le centre médical Enaden. D'autres services agréés par la Commission communautaire française accompagnent des usagers de drogues qui ont connu l'incarcération, tels notamment le centre médical Projet Lama et le Réseau pluridisciplinaire d'accompagnement et de soutien aux problématiques d'addictions (Resad).

Enfin, un travail considérable se structure autour de la réinsertion des détenus, surtout depuis l'agrément par la Cocof en 2021 du Réseau Aide et Justiciables (RAJ) porté par l'Ambulatoire Forest en tant que réseau ambulatoire. Ce dernier fédère les professionnels autour de cette question. Le RAJ a ainsi intégré l'axe réinsertion socioprofessionnelle dans sa réflexion, ce qui a permis de développer une

information et un appui aux professionnels de l'insertion socioprofessionnelle. Des rencontres intersectorielles entre organismes judiciaires et d'insertion socioprofessionnelle ont été organisées, notamment en février 2024 avec Bruxelles Formation et la Cité des métiers de Bruxelles.

Mme Aline Godfrin (MR). - Les chiffres sont édifiants : environ la moitié des détenus qui consomment des drogues en prison continuent d'en consommer après leur sortie.

Par ailleurs, ce dossier dépend certes en partie des autorités fédérales, notamment en ce qui concerne les mesures visant à empêcher la circulation de drogues en milieu carcéral, mais de son côté, la Commission communautaire française peut assumer les actions liées à la prévention. Je comprends que les services aient des difficultés à intervenir en milieu carcéral, mais cette mission n'en est pas moins essentielle. Je conviens que des mesures ont été instaurées, notamment à travers les missions du Centre d'accueil postpénitentiaire – Information aux toxicomanes incarcérés, qui ont permis d'atteindre 300 détenus, mais à Bruxelles, les prisons de Saint-Gilles et de Haren comptent presque 2.000 détenus. Il conviendra donc de réfléchir à la manière d'amplifier les efforts à cet égard. Je note d'ailleurs que 844 personnes ont été suivies par les services en 2024. J'aimerais savoir de quels services il s'agit exactement.

Du reste, nous devons tout faire pour appuyer le RAJ et les programmes de réinsertion qu'il développe. Je ne manquerai pas de vous adresser une question écrite à ce sujet, notamment pour connaître le nombre exact de détenus bénéficiant d'une aide de Bruxelles Formation, ainsi que l'efficacité réelle des politiques menées. Il me semble crucial que nous travaillions en profondeur à la réinsertion des détenus, à la prévention de la consommation de drogues en prison et à l'offre d'un traitement approprié pour réduire les assuétudes des détenus consommateurs.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Maron, ministre. - Les 844 personnes que j'ai évoquées correspondent au total des individus suivis par l'ensemble des services actifs de la Commission communautaire française. Par ailleurs, la Commission communautaire française ne peut pas suppléer à tous les manquements dans le chef du pouvoir fédéral. Les phénomènes que vous décrivez sont bien réels, Madame la députée, mais le SPF Justice et les autorités fédérales sont seuls responsables des prisons. Ce sont eux qui décident de la politique pénitentiaire, des directions de prison, des dispositifs qui y sont mis en œuvre, de l'incarcération ou non de tel ou tel type de profil, etc.

De notre côté, nous ne pouvons que colmater les insuffisances du système en soutenant les associations qui travaillent dans ces milieux, dans des conditions souvent difficiles. J'ai personnellement visité des prisons à plusieurs reprises durant les législatures antérieures, y compris lorsque j'étais député, et je vous invite à faire de même. Rendez-vous sur place avec les services pour découvrir le mode de fonctionnement des prisons, discuter avec les directions, découvrir les obstacles à l'action des services externes que nous subventionnons, et constater à quel point il peut être difficile de trouver des accords avec les directions des prisons.

Je comprends votre plaidoyer, car dans un monde idéal, la consommation de stupéfiants dans les prisons n'existerait pas et chacun pourrait travailler idéalement à la réinsertion des détenus. Cependant, cela relève avant tout de la volonté

politique fédérale. La Commission communautaire française aide des associations, qui font le maximum pour réduire les risques et accompagner les détenus afin que leur retour dans la société ait lieu dans les meilleures conditions possibles.

Mme Aline Godfrin (MR).- Dans ce Parlement règne une tendance à toujours renvoyer la responsabilité des problèmes vers l'État fédéral. Bien entendu, certaines compétences sont partagées, mais, dans un monde idéal, chaque niveau de pouvoir assume ses responsabilités. Le citoyen n'accepte plus d'entendre les élus bruxellois utiliser aussi facilement le prétexte du manque de compétences.

Je signale également qu'il y a quelques mois, le groupe Ecolo participait encore au Gouvernement fédéral. Alors, vous pouvez pointer les manquements du niveau fédéral, sans oublier que c'étaient aussi les vôtres.

La prévention en matière de drogue en milieu carcéral est bien une compétence des services de la Commission communautaire française, lesquels ont touché 844 personnes. Il s'agit d'être respectueux des compétences bruxelloises et des citoyens dans les réponses données. Il ne faut pas systématiquement pointer le niveau fédéral.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

LE BILAN DE LA RÉFORME TARIFAIRE DU TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE

Question orale de Mme Clémentine Barzin

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Clémentine Barzin (MR).- Alors que le ministre wallon chargé de la Santé, Yves Coppieters, a annoncé une prochaine réforme du transport médicalisé non urgent, il semble opportun de dresser un premier bilan des dernières avancées enregistrées dans ce domaine en Région bruxelloise.

Rappelons brièvement la répartition des compétences en la matière. Le transport médical urgent relève de l'autorité fédérale, tandis que le transport non urgent dépend des entités fédérées. À Bruxelles, cette compétence est partagée entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune.

Par transport non urgent, on entend tout transport terrestre rémunéré ou non de patients, au départ de ou vers un dispensateur de soins, en ce compris les transferts interhospitaliers, effectué par ambulance ou véhicule sanitaire léger par un personnel qualifié. Typiquement, il s'agit, par exemple, d'une personne résidant en maison de repos dont la mobilité est réduite et qui doit se rendre à l'hôpital pour un examen médical.

Le 1^{er} mai 2024, le secteur du transport médico-sanitaire a été réformé en Région bruxelloise, notamment par un arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les tarifs relatifs au transport médico-sanitaire. Ainsi, un forfait de 136 euros est désormais appliqué pour les ambulances, avec des suppléments possibles tels qu'une majoration de 20 % pour les interventions effectuées entre 20h et 6h, les week-ends et les jours fériés. Pour les véhicules sanitaires légers, un forfait de 60 euros est appliqué.

Un an après la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire, avez-vous, en concertation avec les mutualités et les

transporteurs, collecté des données pour évaluer son impact sur l'accessibilité, la qualité et la viabilité budgétaire des services ?

Quel premier bilan pouvons-nous dresser de cette réforme ?

Le Collège s'est-il penché sur un projet d'évolution de la grille tarifaire appliquée au secteur du transport médico-sanitaire ? Si non, pourquoi ?

Quel est l'impact de cette réforme sur le recours au transport médico-sanitaire agréé ? Combien de services sont-ils agréés par la Commission communautaire française ? Une évolution positive a-t-elle été observée sous la dernière législature ?

La commission permanente de concertation commune instaurée pour faire avancer le dossier du transport non urgent est-elle toujours opérationnelle ?

Y a-t-il une harmonisation des pratiques avec les autres Régions afin d'assurer une équité entre les patients, notamment pour les transferts interrégionaux ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Maron, ministre.- La collecte des données permettant le contrôle de l'impact de la nouvelle réglementation tarifaire du transport médico-sanitaire sur l'accessibilité, la qualité et la viabilité budgétaire des services n'est pas prévue par la législation.

La tarification a été fixée à l'issue des travaux d'un groupe de travail émanant de la commission de concertation permanente dans laquelle siègent les représentants des transporteurs. Cette tarification ne devrait donc, a priori, pas créer de difficultés financières particulières.

Je rappelle que l'arrêté du 28 mars 2024 fixant les tarifs relatifs au transport médico-sanitaire permet de prendre en considération tous les frais que supporte le transporteur, qu'il utilise une ambulance ou un véhicule sanitaire léger. Cette mesure permet également d'éviter l'imputation de frais supplémentaires non anticipables par l'usager et de garantir un service de haute qualité.

Notons toutefois que le coût du transport en véhicule sanitaire léger a augmenté, passant de 30 ou 40 euros à environ 60 euros, et que certains usagers ont manifesté leur étonnement face à cette hausse. C'est à ce niveau que l'impact semble le plus marqué. Il est difficile de justifier un tel coût auprès des personnes ayant régulièrement recours aux véhicules sanitaires légers, comme les patients en dialyse.

Les conditions permettant de bénéficier des réductions prévues par la réglementation sont assez difficiles à satisfaire et mériteraient probablement d'être assouplies. La réduction est actuellement de 20 % à partir de quatorze trajets par mois. Sans une intervention dans le coût du transport médico-sanitaire, les frais supportés par le patient sont considérables. Seules les mutualités proposent un remboursement partiel si le patient a souscrit à l'assurance ad hoc, les conditions variant d'une mutualité à l'autre.

Lors des réunions de la commission permanente de concertation, certains opérateurs se sont plaints d'une concurrence déloyale. Ils ont en effet constaté qu'alors qu'elles ont participé à l'élaboration de l'arrêté relatif aux tarifs, certaines sociétés de transport médico-sanitaire appliquent les tarifs du transport social ou du transport pour personnes à mobilité réduite afin de réduire la facture. Elles

contournent ainsi les règles tarifaires, tout en restant dans une forme de légalité.

Concernant l'évolution de la grille tarifaire applicable, je vous rappelle que l'arrêté relatif aux tarifs est entré en vigueur en mai 2024, soit il y a à peine un an. Il est dès lors prématuré d'en envisager une évolution. Toutefois, l'administration est bien consciente que certains éléments mériteraient d'être modifiés.

Quant à l'évolution du nombre de services agréés, la Commission communautaire française compte quatorze services agréés et deux demandes d'agrément sont en cours d'analyse. Il n'est pas possible de déceler une véritable influence de l'arrêté relatif aux tarifs sur l'introduction de nouvelles demandes d'agrément. Encore une fois, en l'absence de données, il est difficile d'établir si ce nouvel arrêté a des répercussions sur le recours au transport médico-sanitaire.

Par ailleurs, je vous confirme que la commission permanente de concertation est toujours opérationnelle. Elle se réunit chaque mois pour discuter de nouveaux dossiers, de nouvelles demandes d'agrément, d'améliorations du cadre de travail ou encore de propositions de modifications des textes réglementaires.

L'harmonisation des pratiques entre les Régions est un sujet important sur lequel il faudrait avancer. L'administration de la Commission communautaire française y est favorable. De premières discussions ont d'ailleurs eu lieu lors de réunions intercabinets entre la Région wallonne et la Région bruxelloise, incluant la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et vivalis.brussels. Pour le moment, elles n'ont abouti à aucune décision concrète, même si une harmonisation est bel et bien envisagée des deux côtés. Les points d'achoppement concernent des détails juridiques, administratifs et techniques, mais il n'y a pas de blocage sur le plan politique. Les membres de la commission permanente de concertation prônent également un changement en ce sens et font passer le message dans les autres Régions. Cependant, il est à noter que la Flandre ne dispose pas de législation sur le transport en véhicule sanitaire léger, ce qui rend l'harmonisation plus complexe.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je trouve les réponses données dans le cadre de ce dossier un peu technique très intéressantes, car celui-ci représente un enjeu pour les personnes ayant besoin de ces transports spécifiques, eu égard à leur situation de santé.

Vous évoquez deux éléments importants. Il y aurait d'abord un problème concernant la tarification qui exige une réflexion sur l'évolution liée aux difficultés relatives aux conditions de réduction.

Vous avez aussi parlé de la concurrence déloyale, ainsi que de l'harmonisation entre les Régions, ce qui montre que vous êtes favorable à une évolution du système. Vous encouragez la Région bruxelloise à travailler avec les autres Régions en ce sens et nous vous soutiendrons dans cette démarche. À cet effet, le suivi – dont vous déplorez l'absence aujourd'hui – est indispensable pour faire progresser au mieux le dispositif.

LA COORDINATION LOCALE DE L'ALPHABÉTISATION

Question orale de Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

M. le président.- Le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Alors qu'une partie importante de la population bruxelloise adulte rencontre des difficultés en lecture, en écriture et en compréhension du français, l'alphabétisation constitue un enjeu majeur d'inclusion, d'autonomie et de cohésion sociale.

Le Plan bruxellois pour l'alphabétisation a réaffirmé cet objectif en s'appuyant sur des acteurs de terrain tels que l'ASBL Lire et Écrire, reconnue dans son rôle de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.

La coordination entre les différents dispositifs repose également sur des dynamiques locales portées par les coordinations locales de cohésion sociale, soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre de sa politique de cohésion sociale.

Quels indicateurs sont disponibles pour mesurer l'état de l'alphabétisation à Bruxelles ?

Quel bilan peut-on tirer du soutien apporté par le Collège de la Commission communautaire française aux coordinations locales d'alphabétisation ces dernières années ? Combien ont été soutenues ces cinq dernières années, et dans quelles communes ?

Quelles ont été les avancées, limites et leçons tirées de l'évaluation des projets soutenus ? La Commission communautaire française a-t-elle mené une évaluation qualitative et quantitative des coordinations locales ces dernières années ? Quels impacts ont été observés en matière d'orientation des apprenants vers les dispositifs d'alphabétisation ? Des recommandations ont-elles été formulées par les coordinateurs eux-mêmes ou par les partenaires de terrain ?

Dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation, quelles actions ont été engagées par le Collège pour renforcer la pérennité, la couverture territoriale et l'efficacité de ces coordinations, en articulation avec les opérateurs d'alphabétisation et les autres dispositifs de cohésion sociale ? Une meilleure articulation entre les dispositifs de cohésion sociale, les maisons médicales et les coordinations locales a-t-elle été favorisée par le Collège ? Une réflexion est-elle en cours pour assurer un cofinancement durable ou mutualisé de ces postes, en concertation avec les communes et les opérateurs locaux ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Maron, ministre.- Les services de la cohésion sociale sont actifs depuis de nombreuses années dans le champ de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français

langue étrangère (FLE). Ils peuvent se targuer d'une expérience utile en matière d'apprentissage non formel. Mais ils ne peuvent en aucune manière assurer à eux seuls une politique d'alphabétisation sur le territoire bruxellois. C'est pourquoi la Commission communautaire française, à travers le ministre-président, le ministre de la Formation professionnelle et la ministre de la Cohésion sociale, est partie prenante à deux accords de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne relatifs au développement de politiques concertées d'alphabétisation des adultes. Ces accords prévoient l'organisation d'une conférence interministérielle annuelle, un comité de pilotage permanent et la publication d'un état des lieux, portant tous sur l'alphabétisation des adultes.

Plusieurs indicateurs permettent de cerner la problématique de l'alphabétisation à Bruxelles. Les données issues de l'enquête du programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes de l'Organisation de coopération et de développement économiques indiquent qu'en Belgique, près d'un adulte sur dix présente de faibles compétences en littératie. Le taux d'alphabétisation des adultes est mesuré par le biais de la proportion d'adultes ayant atteint un niveau de compétence de base en lecture, en écriture et en calcul. À ce jour, il n'existe pas d'observatoire en la matière.

L'accès aux dispositifs d'alphabétisation est mesuré selon le nombre de personnes inscrites. Quant aux taux de fréquentation et de rétention, les dernières données consolidées datent de 2019. Les évaluations territoriales sont fondées sur des diagnostics locaux menés dans les treize communes éligibles à la cohésion sociale, c'est-à-dire Anderlecht, Etterbeek, Evere, Ixelles, Jette, Koekelberg, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle et la Ville de Bruxelles.

En 2023, le Centre régional d'appui en cohésion sociale a mené une étude d'impact participative sur l'ensemble des axes, en mettant l'accent sur l'alphabétisation. Cette étude met en lumière non seulement les profils socioéconomiques des publics, mais aussi leur parcours d'émancipation, la progression en compétences linguistiques, le lien social renforcé et la compréhension du fonctionnement de la société belge.

Concernant le bilan du soutien du Collège aux coordinations locales d'alphabétisation, la Commission communautaire française soutient Lire et Écrire Bruxelles en tant que Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes pour assumer cinq missions : accueillir et orienter les adultes vers les dispositifs d'alphabétisation, coordonner les dispositifs, dispenser des formations, former les formateurs et détacher des formateurs au sein des associations.

Parmi les faits notables en 2024, on peut relever :

- une hausse de 7 % des personnes accueillies (2.493) ;
- une augmentation de 21 % des tests de positionnement ;
- la création d'un outil de positionnement concerté avec quinze associations ;
- des coopérations renforcées avec la Cité des métiers de Bruxelles ;
- l'organisation de trois rencontres bruxelloises sur les enjeux de l'alphabétisation et du français langue étrangère (FLE) ;

- la participation de 639 personnes aux formations alphabétisation/FLE et de 367 personnes aux formations continuées ;
- 37 associations partenaires bénéficiant du détachement de formateurs.

Par ailleurs, seules six des treize coordinations locales sont constituées en ASBL et donc directement financées ; il s'agit de celles de la Ville de Bruxelles, d'Ixelles, de Koekelberg, de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Gilles et de Schaerbeek. Une convention précise leurs missions et exige un rapport annuel incluant une évaluation des projets sur la base de diagnostics locaux.

Mme Nawal Ben Hamou rappelle que les coordinations locales ne sont pas spécialisées en alphabétisation, mais ont pour mission de coordonner les projets locaux relevant des trois axes prioritaires en cohésion sociale : la scolarité, l'apprentissage du français et le vivre-ensemble.

Concernant l'évaluation des projets, les orientations vers les dispositifs d'alphabétisation sont assurées par les points d'accueil de Lire et Écrire à Bruxelles sur la base d'entretiens individuels et de tests de positionnement. En 2024, 2.493 personnes y ont été reçues. La réorganisation des points d'accueil a permis une meilleure couverture, avec un renforcement du soutien administratif et un déploiement ciblé du personnel selon la demande territoriale.

Les orientations sont réalisées selon les besoins exprimés et les critères d'accès propres à chaque opérateur. Je dispose ici des tableaux fournis par le cabinet de la secrétaire d'État Ben Hamou. Ces données complémentaires sur les répartitions seront transmises au Parlement.

Le plan bruxellois pour l'alphabétisation intègre :

- une articulation renforcée avec les maisons médicales, les projets de cohésion sociale, les services sociaux polyvalents et les maisons de quartier ;
- des projets de conventions tripartites entre le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, les projets de cohésion sociale et les opérateurs présents à la Ville de Bruxelles (quartiers nord et du Petit-Château) et à Anderlecht (Peterbos) ;
- des agréments P2 intégrant la dimension territoriale et les concertations locales au-delà des seuls partenaires de la cohésion sociale.

La coordination interinstitutionnelle par le biais du comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes demeure bien entendu un levier essentiel pour renforcer l'efficacité à long terme.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Malgré les avancées réalisées, le sous-financement des coordinations locales d'alphabétisation limite leurs effets, en particulier dans certaines communes non couvertes. Plusieurs procédures décrites dans le décret de 2018 devraient être clarifiées et les forfaits devraient être ajustés afin de répondre aux réalités du terrain.

Je tiens également à pointer les zones blanches sur le territoire bruxellois, où aucune coordination locale n'est encore structurée, malgré les besoins évidents. Il est nécessaire de réfléchir à un plan de déploiement progressif dans l'ensemble des communes et à une meilleure

articulation avec d'autres dispositifs tels que les maisons médicales, les services sociaux de première ligne et les dispositifs Accueil temps libre.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'ÉTUDE DES TROIS PARLEMENTAIRES SUR LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Question d'actualité de Mme Gisèle Mandaila

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Une récente étude, commandée par trois parlementaires européens et dévoilée ce 3 juin par la presse, dresse un état des lieux alarmant de la précarité menstruelle dans l'Union européenne. Elle révèle que trois femmes sur dix ont déjà fait face à une situation de précarité menstruelle, soit faute de moyens financiers, soit faute d'une infrastructure sanitaire adéquate, soit faute d'informations.

En Belgique, 5 % des jeunes filles ont déjà manqué l'école ou une activité parce qu'elles n'avaient pas de serviettes périodiques ou d'infrastructures adaptées. Le coût élevé des serviettes périodiques oblige parfois certaines femmes à utiliser d'autres produits tels que des mouchoirs, des morceaux de tissu ou des chaussettes. Cette situation entrave la liberté de ces femmes à se mouvoir dans la société.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ?

Quelles mesures avez-vous mises en place pour lutter contre ces problèmes ou pour soutenir les associations ou les structures qui combattent la précarité menstruelle ?

La précarité menstruelle n'est pas un mythe. Je travaille depuis une dizaine d'années sur la question. Avec DéFI Femmes, nous effectuons des collectes de serviettes périodiques pour en distribuer dans des écoles et des associations qui ne disposent pas de suffisamment de moyens.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je n'ai pas encore lu cette nouvelle étude en détail, mais je suis heureuse qu'elle remette cette question au-devant de l'actualité. Il y a eu des avancées dans ce domaine ces dernières années, mais elles sont insuffisantes.

Depuis 2018, la TVA sur les protections menstruelles a été réduite de 21 % à 6 %, ce qui a entraîné une réduction des coûts de 15 %. Par ailleurs, les protections hygiéniques ont été redéfinies dans la loi, et sont désormais considérées comme produit de première nécessité et plus comme produit de luxe.

En 2021, la conférence interministérielle des Droits des femmes a décidé de faire de la précarité menstruelle une priorité. Plusieurs actions sont mises en œuvre par la Commission communautaire française en ce sens. Des protections périodiques sont distribuées aux élèves dans les écoles. Il ne s'agit pas d'une distribution à grande échelle ; elle est réalisée à travers des personnes relais et des campagnes de sensibilisation.

La Commission communautaire commune, et la Région par le biais d'equal.brussels, soutiennent l'ASBL Bruzelle.

La Commission communautaire française, à travers l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et le travail des centres de planning familial, organise des actions de sensibilisation auprès des jeunes filles. Des outils, tels que « Rouge culotte », développé par la Fédération laïque de centres de planning familial, sont également distribués.

Enfin, certaines mutualités remboursent les protections périodiques jusqu'à 100 euros par an.

L'action de la Commission communautaire française et celle d'autres niveaux de pouvoir ont permis des avancées dans ce domaine. Elles restent toutefois insuffisantes, comme en témoigne cette nouvelle étude.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses. La précarité menstruelle reste un sujet tabou. L'étude a le mérite d'en parler, même si elle ne nous apprend rien de bien neuf.

J'entends que des outils ont été mis en place, mais nous devons en faire davantage pour que cette question soit ouvertement abordée dans les écoles.

Il faudrait aussi mieux financer les associations actives dans ce domaine, car la précarité menstruelle est une vraie question de santé publique.

#METOO À L'ÉCOLE DU CIRQUE

Question d'actualité de Mme Isabelle Emmery

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Isabelle Emmery (PS).- Nous avons dans notre giron une magnifique École supérieure des arts du cirque (ESAC), dont la qualité est de réputation internationale. Aujourd'hui, malheureusement, elle défraie la chronique à la suite d'une enquête menée par la presse, faisant état de dérives profondes dans le chef de certains professeurs : harcèlement, emprise psychologique, gestes déplacés, insultes homophobes, etc.

Ces dérives ne sont pas nouvelles. Elles se sont installées au fil du temps et, jusqu'à présent, les différentes directions n'ont pas réussi à y remédier. La direction actuelle a cependant mis en place divers instruments : cellule d'écoute, charte, réforme du recrutement, participation renforcée des étudiants dans la gestion de l'institution. Selon l'enquête, des résistances demeurent toutefois et, en l'absence de décision judiciaire, des freins s'opposent à la mise en œuvre de ces instruments.

Ces faits ne sont pas propres au monde circassien bruxellois. La France a, elle aussi, été secouée par de tels scandales et a d'ailleurs instauré un plan national de prévention.

Avez-vous une connaissance fine du rapport d'enquête ou avez-vous simplement lu la presse, tout comme moi ?

Si vous avez connaissance de ces faits, quelles mesures sont en voie d'être prises, tant pour soutenir la direction que pour accompagner les étudiants ?

Le Pôle académique de Bruxelles a mis en place un projet intitulé Safesa. Ce projet pourrait-il inspirer notre institution pour résoudre ce type de problème ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai comme vous pris connaissance de ce dossier. Pour rappel, un volet disciplinaire et judiciaire concerne deux dossiers spécifiques sur lesquels je ne m'appesantirai pas pour des raisons évidentes. Pour le reste, vous faites référence à une situation qui a entraîné une prise de conscience et une réaction de la part de la direction et de l'administration de la Commission communautaire française.

Un certain nombre d'experts ont été mandatés pour travailler avec le corps enseignant, la direction et les étudiants. L'élaboration d'une charte a bel et bien été approuvée. Elle fait depuis lors partie intégrante du règlement de l'école ; toutes les parties concernées en ont donc connaissance et, dans un premier temps, ce texte a même été affiché partout dans l'école.

L'idée est d'abord de travailler sur la notion de consentement. Nous parlons d'étudiants qui viennent du monde entier et qui charrient leurs a priori et difficultés de communication. Ils ne savent pas tous ce qu'ils sont autorisés à dire, ce qui est normal ou transgressif. Il convient donc d'assurer l'information permanente des étudiants, afin de leur permettre, le cas échéant, de porter plainte de façon idoine ou de s'adresser à une personne de confiance et de référence.

Pour savoir comment réagir face à des comportements que l'on pourrait juger inappropriés, il convient de définir ce que sont les comportements inappropriés. Eu égard à la notion de consentement, comme évoqué dans l'article, il y a un accompagnement « physique » du professeur pour éviter que l'étudiant se blesse au cours d'exercices un peu plus périlleux que d'autres. Au préalable, la situation lui est exposée pour qu'il sache dans quoi il se lance et marque son accord. En l'absence de consentement, l'exercice pourrait ne pas avoir lieu.

Par ailleurs, une assemblée générale a été organisée en présence de l'administratrice générale de la Commission communautaire française, venue apporter son soutien à l'administration, au corps professoral et à la direction. Nous ne sommes donc pas restés inactifs.

Pour le reste, un coordinateur pédagogique a été engagé. Il se charge de la formalisation précise de ces mesures et veille à ce que l'information soit la plus complète possible, le but étant d'éviter que les faits et situations déplorés se reproduisent.

Cela étant dit, il ressort clairement de l'article que le monde du cirque est un univers très particulier, d'où les difficultés que les directions peuvent rencontrer lorsqu'il s'agit de prendre des sanctions.

Nous devons lutter énergiquement contre une certaine forme d'omertà dans le milieu du cirque, contre le pouvoir qu'y exercent certains enseignants et contre les types de faits

évoqués ici, qui sont inacceptables dans notre enseignement.

Mme Isabelle Emmery (PS). Cette problématique semble faire l'objet d'une attention particulière et les réponses apportées sont multiples.

J'entends qu'il est difficile, pour des étudiants issus du monde entier, de connaître précisément les moyens de défense mis à leur disposition en cas de problème.

Il est essentiel de réagir immédiatement et sous diverses formes, car de tels comportements peuvent rapidement entacher l'image d'une école. En l'occurrence, il s'agit d'un fleuron de notre enseignement sur lequel nous devons veiller et j'entends que la situation est sous contrôle.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. le président.- Comme convenu tout à l'heure, les travaux de la séance plénière reprendront à l'issue de la réunion de la Commission des affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives. Nous commencerons par la discussion générale sur la proposition de motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations au chômage déposée par Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Petya Obolensky.

La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est suspendue à 12h09.

La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise à 14h09.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À LA LIMITATION DANS LE TEMPS DU DROIT AUX ALLOCATIONS AU CHÔMAGE

M. le président.- À la suite de la modification de l'ordre du jour enregistrée ce matin et à l'issue de la réunion de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives qui s'est tenue ce midi, nous abordons l'examen de la proposition de motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage, déposée par Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Petya Obolensky (doc. 23 (2024-2025) n° 1).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte. Il vous a été annoncé ce matin que le rapporteur vous ferait un rapport oral. En raison de l'urgence demandée en Bureau élargi par la majorité de l'Assemblée, les services n'ont pas eu le temps de publier un rapport écrit.

M. Mustapha Akouz a été désigné comme rapporteur. Il dispose d'un temps de parole de 15 minutes pour présenter son rapport. Ensuite, chaque orateur mandaté par son groupe politique disposera de 20 minutes, les députés indépendants, de 10 minutes.

M. Mustapha Akouz (PS).- La commission des Affaires générales du Parlement francophone bruxellois a analysé la motion en conflit d'intérêts relative à la réforme fédérale sur les allocations de chômage. La séance a duré une heure, seize minutes et 43 secondes.

(Sourires)

À l'initiative de Cécile Jodogne et du groupe DéFI, cette motion, déposée avec les groupes PS, Ecolo et PTB, vise à déclencher la procédure en conflit d'intérêts à l'égard du projet de loi-programme fédéral, et plus particulièrement de son titre V « Emploi » qui prévoit de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage. Les auteurs dénoncent une réforme injuste, déconnectée des réalités bruxelloises et établie sans la consultation des entités fédérées.

Mme Cécile Jodogne, du groupe DéFI, a défendu la motion comme un acte de responsabilité politique face à une réforme qui menace l'indemnisation des personnes en formation, fragilise les politiques de réinsertion et transfère massivement et sans compensation les charges vers les CPAS. Elle demande la suspension du titre V afin d'obtenir une concertation sérieuse avec le niveau fédéral.

M. Jamal Ikazban, du groupe PS, a dénoncé une réforme brutale, injuste et imposée sans concertation. Il a rappelé que 13.000 Bruxellois perdront leurs allocations. Il a qualifié la réforme de « stratégie d'affaiblissement de la Région et de la Commission communautaire française » ; souligné que le système actuel ne respecte ni l'autonomie bruxelloise ni les réalités de terrain ; insisté sur la nécessité d'une Région forte et d'un bloc francophone uni ; dénoncé une forme de stigmatisation rampante et le discours du MR et des Engagés qui, selon lui, reflète davantage les intérêts du niveau fédéral que ceux de Bruxelles.

Mme Farida Tahar, du groupe Ecolo, a parlé d'une situation exceptionnelle, soulignant les effets dévastateurs sur les femmes, les chercheurs d'emploi peu qualifiés et le secteur non marchand. Elle critique l'absence de dialogue avec Bruxelles et affirme que cette motion réitère des demandes légitimes ignorées par le pouvoir fédéral. Elle se dit choquée que des partis refusent la concertation légitime demandée par les Bruxellois.

M. Francis Dagrín, du groupe PTB, a qualifié la réforme d'« antisociale » tout en dénonçant une volonté d'augmenter la concurrence entre travailleurs et d'opérer un transfert massif vers les CPAS. Il rappelle que le taux de chômage est de 14,3 % à Bruxelles et que cette réforme intervient dans un contexte socioéconomique déjà critique.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, du groupe MR, a critiqué l'utilisation de la motion en conflit d'intérêts comme un outil dénaturé à des fins politiques. Il a vanté la performance de Bruxelles Formation et plaidé pour une adaptation structurelle des politiques régionales plutôt qu'un blocage institutionnel.

M. Elhadj Moussa Diallo, du groupe des Engagés, a défendu la réforme comme nécessaire, progressiste et non punitive. Il a affirmé que les compensations aux CPAS seront garanties et que les personnes en formation ne seront pas exclues. Il a plaidé pour une réforme qui modernise et redonne un sens à l'emploi.

M. Fabian Maingain, indépendant, a critiqué l'inaction du MR et des Engagés, rappelant que le Gouvernement bruxellois et les opérateurs ont demandé une concertation qui n'a

jamais eu lieu. Il a insisté sur l'impact disproportionné de cette réforme pour la Région bruxelloise.

M. Marc-Jean Ghysse, du groupe PS, a dénoncé le manque de courage du MR, affirmant que cette réforme est une victoire politique de la N-VA contre Bruxelles. Il a appelé à la construction d'un bloc francophone face à la pression flamande.

J'en viens aux résultats des votes :

- points 1 à 4 du préambule : adoptés à l'unanimité avec douze voix pour ;
- points 5 à 12 : sept voix pour, quatre voix contre et une abstention ;
- dispositif final (demande de suspension) : sept voix pour, cinq voix contre ;
- vote global sur la motion : sept voix pour (PS, Ecolo, DéFI, PTB) et cinq voix contre (MR et Les Engagés).

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le président.- La coutume veut que la parole soit donnée en priorité à la personne ayant demandé la modification de l'ordre du jour.

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je ne vais pas m'excuser d'avoir un peu perturbé votre après-midi parce que l'enjeu est vraiment essentiel. La plupart d'entre vous en sont conscients.

Je vais commencer par une courte citation : « La réforme la plus communautaire que l'on puisse faire, c'est de limiter le chômage dans le temps. » Ces mots prononcés récemment par Bart De Wever à la VRT disent tout. Ils signent à eux seuls le cynisme de la manœuvre politique portée par l'Arizona : présenter une réforme fédérale comme s'il s'agissait d'une mesure technique alors qu'elle a des effets structurellement asymétriques entre les Régions et les Communautés. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement budgétaire, c'est un choix de société et un choix communautaire assumés comme tels par ceux qui en sont les architectes.

Aujourd'hui, à travers cette motion, nous posons un acte de responsabilité politique et institutionnelle. Il ne s'agit pas de se crisper sur une vision dogmatique des allocations de chômage. Je le répète très clairement : le groupe DéFI n'est pas opposé à une réforme du système. Le *statu quo* ne répond pas aux enjeux du retour à l'emploi, à la transition professionnelle, à la formation professionnelle et aux défis de demain.

Toutefois, nous ne pouvons pas cautionner une réforme qui désorganise les filets sociaux sans préparer les ponts vers l'emploi, une réforme qui, sous couvert d'incitation, crée des effets brutaux, accroît la précarité et fait peser un poids insupportable sur les politiques sociales et de formation portées par la Commission communautaire française.

La motion que nous défendons aujourd'hui trouve son fondement dans l'article 32 de la loi spéciale du 9 août 1980. Elle répond à un désaccord fondamental entre niveaux de pouvoir, non seulement sur les effets de la réforme, mais aussi sur la méthode employée : absence de concertation, absence d'étude d'incidences, absence de garanties.

La Commission communautaire française est compétente pour la formation professionnelle, mais aussi pour l'inclusion

des publics éloignés de l'emploi et le soutien au public en situation de handicap ou en reconversion. Toutes ces politiques seront gravement fragilisées par une réforme qui déconnecte brutalement l'indemnisation de l'effort de formation.

Nous ne parlons pas d'un désaccord idéologique, mais d'un conflit de fonctionnement entre des institutions qui, normalement, doivent travailler ensemble, chacune dans le respect de leurs compétences. En l'état, cette réforme renverse les logiques d'émancipation que nous développons à Bruxelles. En limitant l'accès au chômage à deux ans, elle risque d'affaiblir l'économie sociale, les dispositifs de réinsertion et les politiques d'accompagnement individualisé des publics les plus éloignés de l'emploi.

Évidemment, cela touche des femmes et des hommes qui, chaque jour, s'engagent dans un parcours de formation pour reconstruire leur avenir. Nous parlons donc autant d'une mère isolée que d'une personne en situation de handicap, dont les trajectoires, souvent fragiles, ne tiennent qu'à un fil : celui de la sécurité financière pendant la formation, celui du regard disponible d'un formateur, de la durée nécessaire pour renouer avec la confiance et les compétences.

En déconnectant brutalement l'indemnisation de ces parcours, la réforme ignore la réalité du terrain. Elle fait fi de l'investissement humain colossal des équipes de formation, qui accompagnent des publics parfois abîmés par la vie. Ces professionnels, qui s'investissent avec rigueur et conviction, ne demandent pas l'impossible. Ils demandent le temps de pouvoir préparer cette réforme, de préparer l'émancipation plutôt que d'accentuer la pression et l'exclusion.

En définitive, cette réforme transfère massivement la charge vers les CPAS, et ce, sans compensation. Cela a été dit très régulièrement en commission et je ne reviendrai donc pas sur des chiffres maintes fois évoqués.

Que prévoit l'État fédéral ? Des aides conditionnées à des résultats d'insertion. Autrement dit, il ne s'agira pas d'une compensation pour les surcoûts des CPAS, mais d'aides conditionnées à des résultats d'insertion, soit une logique d'activation des CPAS incompatible avec leur mission première, celle de l'accueil inconditionnel. En résumé, on demande à ceux qui soutiennent les plus fragiles de devenir les agents de la pression sociale sans aucun levier, outil ou financement supplémentaire.

À tout cela s'ajoute une aggravation des inégalités territoriales. Bruxelles, qui représente 10 % de la population belge, concentre un tiers des exclus potentiels. Dans les communes les plus précarisées, la fracture s'élargira.

Cette motion est un appel. Nous demandons la suspension – je le répète, la suspension – du projet de loi-programme et, plus précisément, de son titre V consacré à l'emploi. Nous demandons une suspension, le temps de mettre les choses à plat sérieusement, de garantir le maintien des droits au chômage pendant la formation, d'assouplir les critères d'accès pour les jeunes, d'éviter l'effet de seuil, de donner six mois de délai aux services publics pour s'adapter et enfin, de chiffrer, noir sur blanc, la compensation des charges transférées.

Nous souhaitons une véritable concertation, une réforme construite ensemble et non imposée, une réforme qui parle d'émancipation et pas d'exclusion, une réforme qui s'appuie sur les Régions et les Communautés et qui ne se fait pas au détriment de celles-ci.

En conclusion, cette motion ne constitue pas un geste de fermeture, mais une exigence de loyauté fédérale. C'est un

rappel à la réalité sociale de Bruxelles, à nos compétences et à nos publics. C'est un refus clair de substituer la logique de culpabilisation à celle de l'accompagnement.

Je vous invite donc à soutenir cette motion avec lucidité, dans le respect de chacun, mais avec la ferme conviction que la transition sociale ne se décrète pas depuis la rue de la Loi mais se construit ici, avec nous.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, Ecolo et DéFI)*

M. Jamal Ikazban (PS). - Arrêtons de tourner autour du pot ! Ce que prépare le Gouvernement fédéral à travers sa limitation du chômage à deux ans est une gifle pour des milliers de Bruxellois. Une réforme aussi brutale, aussi déconnectée du terrain, ne peut rester sans réponse, et l'une des réponses à lui donner est cette motion en conflit d'intérêts. Je remercie Mme Jodogne de l'avoir proposée.

Dans une Région où le chômage structurel est élevé, où les inégalités sociales et territoriales sont déjà criantes et où une proportion élevée des chercheurs d'emploi est peu ou pas qualifiée, l'imposition d'une telle restriction revient à couper court à toute perspective de réinsertion durable sur le marché de l'emploi.

Combien de chômeurs seront exclus ? Nous ne le savons pas. Il est question de 100.000, 150.000, 200.000, ... Quoi qu'il en soit, à Bruxelles, plus de 13.000 personnes perdront leurs allocations et devront frapper à la porte des CPAS. Ce sont 10.000 nouvelles demandes d'aide sociale, plus de 121 millions d'euros de charges reportées sur les pouvoirs locaux, dont 67 millions d'euros pour les seuls revenus d'intégration sociale.

Et l'État fédéral reste muet : il ne donne aucune garantie, aucune compensation et n'organise aucune concertation sérieuse. J'ai d'ailleurs entendu les bourgmestres des communes de Jette, Woluwe-Saint-Pierre, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren, dont les partis appartiennent à la majorité Arizona, demander des garanties financières. Ils ne les ont toujours pas reçues à ce jour.

Pire, cette réforme va assécher les opérateurs de formation et associatifs, car elle détruit l'incitation même à se former. Quel chômeur entamera une formation de neuf ou dix mois s'il sait que toute aide lui sera retirée après deux ans, même s'il est en formation ? C'est une absurdité économique, une hérésie sociale et une catastrophe humaine !

C'est ainsi la Commission communautaire française qui encaissera le choc, car cette instance couvre les compétences liées à la formation professionnelle. C'est aussi elle qui finance, coordonne et anime un réseau d'opérateurs de terrain qui luttent chaque jour pour l'insertion des plus fragiles. Ce sont ces mêmes opérateurs qui, demain, verront leurs publics précarisés, découragés et abandonnés.

Couper les allocations de ceux qui se forment, c'est couper leur avenir, c'est tout l'édifice de la réinsertion sociale et professionnelle qui s'effondre. La Commission communautaire française, c'est aussi le soutien au tissu associatif qui tient nos quartiers debout, qui accompagne, qui forme, qui nourrit et qui soigne, parfois mieux que les institutions. Mais depuis des années, nos opérateurs associatifs sont sous-financés, méprisés par le pouvoir fédéral et asphyxiés par l'absence de courage politique.

À propos de courage politique, quand je vois ici des partis membres du Gouvernement Arizona soutenir et justifier cette réforme, comme Les Engagés l'ont encore fait en

commission, bien plus que le MR, j'en suis encore abasourdi et je me dis que la priorité n'est clairement pas la justice sociale. Ce n'est pas du centrisme. Ce n'est même pas de l'humanisme. C'est du renoncement.

Pourtant, ce sont les mêmes que j'ai entendu plaider, avant toute fusion des zones de police, pour un refinancement de ces zones et une révision de la norme KUL. Pourquoi ceux-là n'appliquent-ils pas le même raisonnement au nécessaire financement de nos CPAS ? Dois-je rappeler que les bourgmestres Les Engagés des communes bruxelloises réclament à grands cris un refinancement des CPAS parce qu'ils savent qu'ils subiront de plein fouet cette mesure du Gouvernement fédéral, qui n'est qu'une mesure injuste parmi d'autres ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

*(M. Ibrahim Donmez, premier vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel)*

Alors oui, cette réforme va produire plus de pauvreté, plus d'inégalité, plus de colère. Oui, la loyauté fédérale est rompue. La Région de Bruxelles-Capitale ne peut pas absorber seule cette onde de choc, pas plus que la Commission communautaire française ne peut continuer à remplir ses missions sans moyens ni reconnaissance. C'est pourquoi nous avons accepté de déposer, avec nos collègues, cette proposition de motion qui est l'outil démocratique dont nous disposons pour dire « stop ». C'est aussi parce que nos demandes et celles des institutions ont été ignorées : maintien des droits pendant la formation, mesures de transition, accès facilité aux allocations pour les jeunes, report raisonnable de la réforme et, surtout, compensation financière claire.

Enfin, nous devons le dire haut et fort : même si certains estiment que la Région est gouvernée outre mesure par les Bruxellois qui y vivent, nous avons besoin d'une Région forte, solidaire et souveraine dans ses choix sociaux. La proposition de motion en conflit d'intérêts est plus qu'un acte procédural. C'est le signal politique fort d'une Bruxelles francophone qui refuse d'être reléguée, d'une Cocof qui exige d'être respectée et de responsables politiques qui refusent de courber l'échine et d'être le marchepied d'une N-VA nationaliste et hostile à Bruxelles. Nous n'avons pas d'autre choix que celui de nous défendre, pas pour le plaisir de la procédure, mais parce que des milliers de vies sont en jeu et parce que si nous restons silencieux aujourd'hui, nous serons complices demain.

Face à cette injustice, mon groupe exige la suspension immédiate du projet de loi concerné et demande que les droits des chercheurs d'emploi en formation soient garantis, que nos CPAS et nos associations soient financées et que les spécificités régionales soient enfin respectées. Que l'on ne s'y trompe pas, contrairement à ce que certains racontent, il s'agit bien d'une réforme punitive qui va jeter des milliers de gens à la rue. Nous aurons beaucoup plus de sans-abri, de personnes en situation de précarité alors qu'elles ont déjà du mal à payer des loyers élevés. D'ailleurs, dans la note qu'il a déposée, le MR exprime sa volonté de revenir sur le mécanisme des loyers abusifs. Alors que les Bruxellois ont du mal à se loger, à se nourrir et à se soigner, nous allons ajouter de la précarité à la précarité. C'est cela, la réalité.

Derrière les chiffres se cachent des vies. Derrière les réformes se cachent des familles qui souffrent déjà et continueront de souffrir, des mamans solos, des personnes porteuses d'un handicap. Nous refusons d'être les complices

silencieux de l'appauvrissement programmé de notre Région.

C'est pour cette raison que nous soutenons la motion en conflit d'intérêts. Elle est aussi justifiée, car cette mesure en préparation du Gouvernement fédéral vise à affaiblir Bruxelles et son autonomie. Soyons lucides : c'est une attaque contre Bruxelles, contre nos institutions, contre notre autonomie.

Ne servons pas de marchepied à la N-VA. Bart De Wever a dit lui-même, en ricanant, qu'il s'agissait d'une réforme institutionnelle et communautaire. Comme me le rappelait ma collègue Karine Lalieux, qui a une grande expérience au niveau fédéral, cette réforme est assortie d'une clé de répartition complètement défavorable aux francophones. C'est un abandon des francophones et une régionalisation de la sécurité sociale : osons employer les mots justes.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Non à la négation de Bruxelles et de son autonomie ! Les Bruxellois doivent être maîtres de leur destin. Nous devons refuser le diktat flamand. La coalition Arizona cherche à assécher nos finances, nos communes, nos CPAS, nos services, nos associations, car Bart De Wever rêve de nous voir à genoux devant lui pour réclamer de l'argent. N'en soyons pas complices.

Le vote d'aujourd'hui comporte aussi une aberration. En effet, que les partis politiques présents dans le Gouvernement Arizona ne nous écoutent pas, soit ! Mais qu'ils n'écoutent pas Actiris, Bruxelles Formation, nos CPAS, qui alertent du danger de la mise en œuvre de cette réforme, au même titre d'ailleurs que la Région wallonne, c'est un renoncement, un abandon. Tout à l'heure, en commission, je n'ai pas eu l'impression d'entendre des collègues députés bruxellois, mais des représentants du Gouvernement Arizona et de la N-VA.

Le vote de ce jour doit être très clair. Bien évidemment, mon groupe plaide pour la suspension, comme l'a souligné ma collègue Cécile Jodogne. Mais ce vote nous place également devant un choix : soit nous défendons Bruxelles, en notre qualité d'élus bruxellois et de défenseurs des francophones, soit nous choisissons d'être le marchepied d'une N-VA nationaliste qui a pris Bruxelles pour cible. Car vous savez pertinemment que le projet nationaliste et séparatiste de la N-VA consiste, avant tout, à s'attaquer à Bruxelles et à son autonomie !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, DéFI et Ecolo)*

(Rumeurs)

M. le président. - Conformément à l'article 53 du Règlement, le président établit l'ordre de passage des orateurs. À cet égard, il veille, dans la mesure du possible, à faire alterner les interventions pour et contre la proposition, le projet ou le sujet en discussion.

Je donne dès lors la parole à M. Gaëtan Van Goidsenhoven, pour le groupe MR.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Lorsque le législateur a instauré le principe de la motion en conflit d'intérêts, il a clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un dispositif de débat politique, mais bien d'un mécanisme institutionnel exceptionnel. Or, tant en commission qu'en séance plénière,

nous avons assisté à une large discussion sur la situation aux niveaux fédéral et régional. Si le sujet mérite d'être traité, le respect des institutions exige que nous recentrions le débat.

Selon moi, il est dangereux de recourir de manière inconsidérée à des outils voulus par des gens sans doute plus sages que nous. Par le passé, la Commission communautaire française a eu à discuter d'une motion en conflit d'intérêts presque tous les deux mois, et je ne pense pas que cela ait fait évoluer favorablement nos institutions.

Je rappelle que nous sommes ici au Parlement francophone bruxellois. Il aurait peut-être été plus utile, tant en commission que cet après-midi, de justifier la proposition de motion en conflit d'intérêts sur la base des compétences de la Commission communautaire française, au lieu d'en faire un large débat politique. Telle était la volonté du législateur, ce que beaucoup semblent vouloir ignorer dans notre Assemblée. J'y vois une erreur qui pourrait, un jour, nous être reprochée.

Pour le reste, je ne vais pas revenir sur le débat en commission, qui a eu le mérite d'exister, ni sur un certain nombre d'éléments et de chiffres.

On nous décrit une situation totalement apocalyptique. D'une part, on prétend vouloir une concertation. D'autre part, nous voyons bien qu'il y a, au travers des prises de parole de deux formations politiques, une volonté de faire un procès. Si nous voulons une concertation, il me paraît quand même très étrange d'entamer la justification par un procès en sorcellerie.

Disposons-nous d'outils qui pourraient être activés pour répondre à l'objectif de réforme du chômage ? Bien sûr. J'y ai fait allusion tout à l'heure. Ainsi, les dispositifs et budgets de Bruxelles Formation qui dépendent de la Commission communautaire française sont considérables. Pour l'année 2023, Bruxelles Formation disposait d'un budget total de près de 92 millions d'euros, dont 61 millions d'euros portés par la Commission communautaire française.

Or, selon le contrat de gestion, environ 20.000 personnes sont effectivement formées chaque année, ce qui représente un coût moyen de 4.594 euros par personne formée. Ce montant est particulièrement élevé au regard du nombre de chercheurs d'emploi à Bruxelles. Cela démontre que des possibilités existent.

Même si nous avons des dispositifs qui fonctionnent, il serait peut-être aussi opportun de réexaminer un certain nombre de mécanismes, afin d'être en mesure de faire face à l'objectif de remise à l'emploi, qui devrait être le souci de tous.

En tant qu'Assemblée de la Commission communautaire française, notre mission première est d'assurer la qualité et l'accessibilité des formations et non de garantir un droit illimité aux allocations de chômage.

La responsabilité de la Commission communautaire française – j'insisterai sur ce point – est de renforcer l'accompagnement, d'adapter l'offre de formations et de veiller à ce que personne ne soit laissé sans solution, en particulier les publics les plus fragilisés. Mais il n'appartient pas à la Commission communautaire française de s'opposer à une réforme fédérale qui relève de la sécurité sociale, surtout lorsque celle-ci prévoit des mesures transitoires et des dispositifs d'accompagnement.

Mesdames et Messieurs, je sais que nous serons irréconciliables cet après-midi. Je sais que cette motion en conflit d'intérêts n'est pas inspirée par la volonté d'ouvrir les voies d'un dialogue, mais bien de mener un procès contre l'Arizona et, singulièrement, contre deux formations.

(Rumeurs)

Une fois de plus, malheureusement, et je l'ai déjà regretté par le passé, j'observe une volonté d'instrumentalisation de la Commission communautaire française. Il était possible de travailler autrement, mais aujourd'hui, l'objectif était tout simplement de pendre par les pieds deux formations politiques qui font partie de l'Arizona pour faire un coup politique. Je le regrette.

*(Applaudissements sur les bancs
des MR et Les Engagés)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). - J'essaie de reprendre un peu mes esprits, car M. Gaëtan Van Goidsenhoven, dans une posture très victimaire, déclare que nous faisons le procès de l'Arizona. En fait, vous inversez les rôles. Aujourd'hui, nous tirons la sonnette d'alarme, ainsi que l'ont déjà fait les associations, les syndicats et la conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, où votre parti est représenté. Des bourgmestres du MR ont aussi demandé des moyens supplémentaires et veulent être rassurés quant à l'accompagnement prévu pour les chercheurs d'emploi. Votre propre bourgmestre a demandé des moyens supplémentaires, et l'État fédéral a fait la sourde oreille. Il n'a pas entendu les demandes légitimes de notre Région. Nous demandons que des moyens soient alloués, même si à titre personnel, j'aurais voulu que la réforme soit supprimée.

Aujourd'hui, nous demandons d'activer cette procédure pour que les différents niveaux de pouvoir puissent se concerter et entendre les doléances de la Région bruxelloise. Et plutôt que de défendre notre Région, certains partis de notre Assemblée nous font la leçon – une leçon de morale – sur la manière dont il faut accompagner nos chômeurs – ces fainéants – et les émanciper. J'ai entendu vos discours paternalistes en commission. C'est hallucinant, surtout de la part de partis qui se disent humanistes.

Cette réforme du chômage n'est pas juste une gifle pour les Bruxellois, c'est une véritable bombe à retardement. Les conséquences ne seront pas ressenties dans les mois prochains, mais dans un ou deux ans. Vous voulez sortir les gens de la précarité ? Vous êtes sérieux ?

De qui parlez-vous ? Des mamans solos qui doivent se débrouiller pour pouvoir concilier vie privée et vie professionnelle ? Des mamans solos qui parfois travaillent à temps partiel et qui seront touchées par cette réforme ? De qui d'autre parlez-vous ? Des personnes en situation de handicap ? Vous parlez, en fait, de personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui, à un moment donné, ont perdu leur emploi. Cela peut arriver. Cela m'est arrivé, et je vous assure qu'on le vit très mal psychologiquement.

Et quand cela arrive, on se remet très vite à chercher du travail, car c'est important de travailler, de s'occuper, de participer à l'économie de notre Région.

Or, aujourd'hui, vous prétendez le contraire en nous accusant de faire un procès au pouvoir fédéral, alors que ce même niveau de pouvoir, qui est aujourd'hui représenté en premier lieu par la N-VA, cherche à prendre en otage nos institutions régionales. Je ne peux pas supporter ce joug de la Flandre et, en particulier, de la N-VA. Je veux continuer à défendre les institutions et les habitants de Bruxelles, à défendre les personnes qui cherchent un emploi. Je souhaite que nous le fassions ensemble, tous partis confondus. Je vous assure que je ne suis pas en train d'instrumentaliser la question. Je constate que certains en rient, mais je ne trouve

pas cela drôle du tout. J'ai travaillé avec les secteurs concernés, avec des demandeurs d'emploi, alors j'exige que ces rires cessent !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo, PS, DéFI et PTB)*

Cette procédure, si elle devait être approuvée, suspendra temporairement l'adoption de la réforme pour une période de 60 jours. Je me permets de réexpliquer l'objectif poursuivi, parce que certains y voient un agenda caché. Ce report ne vise qu'à susciter la concertation entre les différents niveaux de pouvoir. C'est tout ce que nous demandons ! Nous ne demandons même pas une intervention sur le fond, car de toute façon, nos partis respectifs ne tomberont pas d'accord. Les groupes DéFI, PS, PTB et Ecolo demandent simplement à pouvoir faire entendre la voix des sans-voix.

Par ailleurs, certains ont mis en doute le caractère urgent et exceptionnel de notre démarche ; je vais donc leur expliquer pourquoi nous avons opté pour une procédure en urgence.

Moi aussi j'avais mieux à faire que d'être ici, maintenant, pour invoquer cette urgence ! Mais la situation est exceptionnelle. Cette réforme du chômage constitue une attaque grave contre les intérêts sociaux et économiques de notre Région, mais aussi, plus spécifiquement, contre la Commission communautaire française que nous affectionnons tous beaucoup, car elle représente un grand nombre d'associations, la formation professionnelle, etc. Or, cette dernière est l'une des compétences qui nécessitent le plus de moyens financiers et nous le savons, car nous votons les budgets chaque année.

En outre, la réforme du chômage proposé fait fi des spécificités du marché de l'emploi à Bruxelles. Vous savez comme moi que les inégalités sont prégnantes dans notre Région et que ce sont surtout les femmes qui sont touchées. Cette spécificité bruxelloise touche 45 % des 89.200 demandeurs d'emploi enregistrés chez Actiris. Parmi ces derniers, 60 % ne disposent pas d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur. Sur ces 60 %, 44 % ne possèdent pas un diplôme étranger reconnu. Ces chiffres pour l'année 2024 ont été fournis par Statbel, vous pouvez les vérifier. Ils traduisent une réalité que certains ont tendance à oublier.

Par ailleurs, la participation des chômeurs indemnisés aux formations professionnelles risque de diminuer drastiquement si la période d'indemnisation des allocations de chômage et d'insertion n'est pas maintenue durant le temps de formation. Vous savez également que réduire les priorités de formation à ces domaines, c'est ignorer les besoins de 53.500 chômeurs sous-qualifiés.

L'absence de stratégie pour promouvoir des emplois de qualité est aussi problématique. Car de quels emplois parlons-nous ? Certains visent ici les 80 % de taux d'emploi, mais à quel prix ? Les écologistes veulent bien atteindre ce pourcentage, mais à condition que tous les emplois fournis soient de qualité ! Vous êtes d'accord avec moi ? Il ne suffit pas de viser des emplois quantitatifs, il faut aussi qu'ils soient qualitatifs.

Nous demandons des emplois de qualité, afin que les hommes et les femmes ne ruinent pas leur santé quand ils travaillent, n'aient pas à recourir à des interruptions de carrière en raison de maux de dos ou parce qu'ils sont empêchés de travailler.

Parallèlement à l'entrée en vigueur prochaine de la limitation des allocations de chômage dans le temps, la sanction des chercheurs d'emploi s'appliquera indépendamment de leur volonté réelle de retrouver un travail. Ils seront de toute façon sanctionnés, même s'ils veulent coûte que coûte retrouver un emploi. Voilà la raison pour laquelle cette réforme me semble injuste.

De surcroît – car j'entends ça et là que les allocations de chômage doivent être limitées parce que cela se trouve dans votre programme et que vous avez envie d'insérer les gens sur le marché de l'emploi – permettez-moi de vous rappeler que ces allocations sont un droit. Par ailleurs, personne n'a dit que ce droit était à vie. Disposez-vous de statistiques pour prouver que les gens sont au chômage à vie ? Votre réforme touchera même des gens nouvellement inscrits au chômage.

En outre, cette réforme fragilisera aussi le secteur trop peu évoqué du non-marchand. Ce dernier soutient déjà 3.500 emplois d'agents contractuels subventionnés dans des services essentiels tels que le secteur social, de l'alphabétisation et de l'aide aux personnes. Aujourd'hui, tous ces services dépendent de la Commission communautaire française, pour ceux qui ne voyaient pas le lien entre la réforme des allocations de chômage et la Commission communautaire française. Ces secteurs emploient majoritairement des personnes peu qualifiées, dont 65 % de femmes. À nouveau, ce seront les femmes qui seront les premières affectées par cette réforme injuste, antisociale et inhumaine.

Cette réforme des allocations de chômage accroîtra en outre les pénuries de main-d'œuvre dans les métiers déjà dits en pénurie. Par ailleurs, elle entraînera un transfert des charges vers les communes et les CPAS, et désorganisera tous les services sociaux, nos organismes publics.

Écoutez ce que vous disent les organisations, les communes, les CPAS, où vos propres partis sont représentés ! Ils vous demandent de leur assurer, au moins, les moyens de cette réforme. En commission, un député nous garantissait des compensations, sans par ailleurs dire lesquelles. Nous voilà fort étonnés : aujourd'hui, un député s'autoproclame porte-parole du Gouvernement fédéral !

La motion que nous activons aujourd'hui en urgence est totalement justifiée. Elle a été déclarée recevable par les services de la Commission communautaire française. Nous demandons :

- des garanties de maintien des droits de chômage pour les personnes engagées dans des formations qualifiantes ;
- des assouplissements dans l'accès aux allocations d'insertion ;
- un report de l'entrée en vigueur des réformes de minimum six mois ;
- une compensation financière chiffrée pour les transferts de charge.

Nous n'avons pas été entendus, au même titre que les associations, les syndicats ou les organismes publics. C'est pour cela qu'en tant qu'élus et représentants des institutions, mais surtout des Bruxelloises et des Bruxellois qui ont voté pour nous, nous portons aussi cette voix au niveau fédéral.

J'ose espérer que, malgré nos différences, nos sensibilités politiques, nous retrouverons la raison et voterons à

l'unanimité cette motion en conflit d'intérêts. Je rappelle qu'elle demande simplement une suspension, le temps d'une concertation, afin de défendre le Bruxelles que nous aimons tant !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo, PS, DéFI et PTB)*

*(M. Bertin Mampaka Mankamba, président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

M. Francis Dagrín (PTB).- Je n'utiliserai pas les vingt minutes qui me sont accordées. En commission, nous avons abordé le fond et la forme de la réforme des allocations de chômage. Il semble que cela en gêne certains. Pourtant, je pense qu'il est très sain de parler de ces deux aspects.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit en commission : cette réforme est d'une extrême violence sociale, rarement connue dans l'histoire de notre pays. Vous comprendrez donc que nous y sommes opposés, car cette réforme va toucher de nombreux ménages bruxellois, nos CPAS, ainsi que notre Région dans son ensemble.

Notre proposition de motion demande le report de six mois de l'application de la réforme. Cette dernière peut être également soutenue par ceux qui sont favorables à la réforme, puisqu'elle demande simplement la mise en place d'une période de concertation, rien de plus. Lors des débats en commission de ce matin, le MR, et surtout Les Engagés, ont promis que le financement des CPAS serait garanti et que cette réforme serait également en faveur de ceux qui vont en être victimes. Je trouve ces promesses peu crédibles.

Durant la campagne électorale s'est tenu un discours à la fois ambigu et clivant. Il s'agit d'un discours de droite très malsain, sous-entendant que les chômeurs et les malades de longue durée sont des profiteurs. Pire, il existerait même un intérêt collectif à les exclure du chômage ! Les 500 euros supplémentaires par mois dans la poche des travailleurs ont été brandis comme un étendard.

Durant cette même campagne, les Engagés s'étaient pourtant engagés à ne pas exclure de chômeurs sans leur proposer un emploi comme solution alternative. Cela me semble d'ailleurs un minimum. Or, dans le texte présenté cette semaine à la Chambre, rien ne garantit que cette promesse sera tenue : ni promesse d'emploi en cas d'exclusion du chômage, ni garantie de financement des CPAS.

Par conséquent, je suis très inquiet pour l'avenir de notre Région. La précarité va augmenter, tandis que les CPAS et les communes vont être financièrement étranglées. Le 25 juin, nous serons donc dans les rues de Bruxelles, aux côtés des syndicats et des associations, afin de dire non à toutes les mesures antisociales de l'Arizona.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PTB, Ecolo, PS et DéFI)*

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur une motion en conflit d'intérêts qui, en réalité, cherche à bloquer une réforme nécessaire et attendue.

Aujourd'hui, nous devrions débattre des façons de mieux accompagner les Bruxellois vers l'emploi. Au lieu de cela, on nous propose de figer un modèle qui a failli. Non, nous refusons de défendre l'immobilisme.

(Rumeurs)

Le statu quo défendu par certains ici n'a pas permis de réduire le chômage durable à Bruxelles, ni de créer les transitions professionnelles dont nous avons tant besoin. Il a entretenu des inégalités au lieu de les corriger. Nous étions les derniers en Europe à maintenir le chômage illimité dans le temps. Étions-nous les seuls à avoir raison ? Non. Il est temps d'aligner notre système sur les normes européennes les plus modernes.

(Rumeurs)

Vous invoquez un principe démocratique pour demander le vote de cette motion. Ce sont les mêmes principes démocratiques qui me donnent le droit de m'exprimer ici, que vous aimiez mes propos ou non. Ce principe, vous devez le respecter, parce que c'est grâce à lui que vous êtes là et que je suis ici. Il s'agit du même droit.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Les Engagés et MR)*

Le temps qui m'est accordé est le mien, que vous m'aimiez ou pas. D'ailleurs, un penseur n'a-t-il pas dit « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire » ?

C'est une métaphore, certes, mais qui peut également être valable pour vous.

Nous étions les derniers en Europe à appliquer un système de chômage illimité dans le temps. Oui, le chômage est, par définition, temporaire. Le chômage illimité a créé un piège à l'emploi. Il a empêché de véritables transitions professionnelles et a souvent enfermé au lieu de libérer.

La réforme en vue nous permet de moderniser profondément notre assurance sociale. Cette réforme n'est pas punitive. Elle facilite l'accès au chômage et prévoit une augmentation des montants perçus en cas de perte d'emploi. Elle constitue un progrès, car elle sécurise les parcours, crée un droit au rebond, permet à chacun de quitter un emploi pour se reconvertir tout en étant protégé. Elle accompagne désormais les transitions professionnelles volontaires et involontaires. Nous passons d'un système figé à un système qui accompagne les transitions de vie et de carrière.

Oui, cette réforme est nécessaire pour garantir la soutenabilité de notre sécurité sociale, ce qui constitue un devoir vis-à-vis des générations futures. Nous voulons préserver le financement de nos soins de santé, de nos pensions, de nos allocations familiales. Nous voulons le faire avec modération, mais aussi avec fermeté.

Je vais maintenant parcourir les contre-arguments des arguments avancés dans le cadre de cette motion.

Concernant les CPAS, il a été dit et répété que le mécanisme des compensations serait bel et bien observé. Ici, plus qu'ailleurs, nous clamons haut et fort que nous serons intraitables quant à sa bonne mise en œuvre. Cela dit, notre ambition n'est pas de transférer passivement la précarité du chômage vers les CPAS. Notre ambition est d'activer, d'accompagner et de permettre à nos concitoyens de retrouver un emploi digne, et non de survivre sous assistance.

Concernant l'impact régional, moins de chômage durable, c'est plus de dynamisme économique pour notre Région, plus de recettes fiscales pour nos communes, plus de

moyens pour nos politiques sociales. Nous le savons tous, et nous avons tous à y gagner.

Quant au délai, la réforme est annoncée depuis l'accord de Gouvernement. Son cadre est bien connu et les citoyens et acteurs de terrain ont eu le temps de s'y préparer. Il n'est pas question de brutalité soudaine, mais d'une réforme annoncée, progressive et maîtrisée.

Concernant la formation, je serai particulièrement clair : aucun citoyen en parcours de formation ne sera laissé de côté. C'est une garantie fondamentale. Au-delà du 1er janvier 2026, les formations pour les métiers en tension, notamment dans le secteur des soins, restent protégées. Notre priorité collective est de garantir l'accès à ces métiers essentiels pour notre société, car nous pensons que la dignité passe aussi par la valeur du travail.

Au sujet des inégalités, ce n'est pas l'immobilisme qui les corrige. Ce n'est pas en laissant des personnes enfermées durablement dans le chômage qu'on les protège. C'est en leur ouvrant de nouveaux droits. Le droit au rebond, la sécurisation des transitions professionnelles : voilà le véritable levier de justice sociale.

J'entends aussi certaines personnes dire que cette réforme pousserait vers l'économie informelle. Je réponds que c'est le système actuel qui y enferme. Il crée des trappes, entretient des parcours précaires et ne facilite pas les reconversions.

Pour Bruxelles, je répète que la sécurité sociale est un socle commun. Ce n'est pas en le fragmentant que nous répondrons aux besoins spécifiques de notre Région. Nous y parviendrons par des politiques régionales actives, ciblées et adaptées. Nous avons les leviers pour le faire, à nous de les utiliser pleinement.

Enfin, concernant le taux d'emploi, le statu quo n'a rien amélioré. Nous ne pouvons pas non plus nous en satisfaire. Nous devons mettre en place un système qui donne de vraies perspectives, un système qui accompagne, soutient, permet à chacun de retrouver sa place dans le monde du travail.

En conclusion, cette réforme est une réforme de responsabilité. Elle donne des perspectives aux demandeurs d'emploi, elle renforce la justice sociale en modernisant nos droits et garantit l'avenir de notre sécurité sociale.

Cette motion défend pour nous un statu quo. Nous savons aussi que tout changement implique des freins et des résistances. Nous en sommes conscients. Notre responsabilité politique consiste à faire progresser un système plus juste, plus lisible, plus protecteur pour la transition de vie.

Le véritable débat au sein de la Cocof est de savoir comment renforcer la qualité de l'accompagnement. Comment pouvons-nous rendre possible l'accès effectif à des formations de qualité en quantité suffisante ? Comment pouvons-nous faire de la compensation pour les CPAS une réalité ? En garantissant cette compensation, nous ferons de cette réforme un véritable levier d'inclusion et de justice sociale. Nous avons besoin d'un système qui libère les parcours, et non pas qui les enferme.

Pour cette raison, je me permets de vous dire, ici encore plus fort qu'ailleurs, que dans deux ou trois jours, nous fêterons les 365 jours depuis les dernières élections régionales, sans Gouvernement régional. Chacun de vous est conscient du nombre d'associations qui frappent à nos portes, individuellement ou collectivement, pour nous dire que nous ne savons pas de quoi demain est fait.

Je crois que notre responsabilité nous amène tout d'abord à faire en sorte de disposer d'un Gouvernement de plein exercice à Bruxelles pour que nous puissions répondre aux besoins primordiaux, cruciaux et vitaux des Bruxellois.

Le fait d'être démocrate ne se trouve pas nécessairement dans les textes, mais bien dans nos faits et gestes. Le respect et le partage font également partie des valeurs de la démocratie.

(Applaudissements nourris sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

M. le président.- Madame Bennani, vous demandez la parole. Je présume que cela concerne une motion d'ordre. Le Règlement le permet s'il s'agit d'une motion d'ordre.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Je souhaite simplement faire une brève remarque pour signaler qu'il est très désobligeant, pour un parlementaire, d'être interrompu lorsqu'il a la parole, comme M. Diallo vient de l'être. Chacun a le droit de ne pas être d'accord avec les propos qui sont tenus, mais il est vil et bas de faire des commentaires et de lancer des railleries. C'est une question d'éducation de base. Je demanderai donc aux partis du chômage illimité de faire preuve d'un peu de respect envers autrui, quelles que soient ses opinions et sa différence.

M. le président.- Je considère que l'intervention de Mme Bennani constitue un rappel au Règlement, dont l'article 53, paragraphe 9, dispose : « Nul ne peut être interrompu, si ce n'est pour un rappel au Règlement. »

Je donne à présent la parole à Mme Gisèle Mandaila pour une motion d'ordre.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- C'est exact, Monsieur le président, car il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures. Mme Sofia Bennani aurait dû faire la même remarque lorsque les orateurs d'autres groupes que le sien ont également été dérangés !

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, DéFI, PS et PTB)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Monsieur le président, je n'ai cité personne, mais si vous vous sentez visée, Madame Mandaila, c'est votre problème !

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Je n'ai pas pris la parole !

(Colloques)

M. le président.- Madame Bennani, chers collègues, je vous prie de bien vouloir respecter le Règlement et de demander la parole quand vous souhaitez vous exprimer. En l'occurrence, Madame Bennani, je ne vous ai pas donné la parole, de sorte que vous avez perdu le droit d'intervenir.

Le greffier me rappelle que le président a la police de la séance.

M. Fabian Maingain (indépendant).- Plusieurs questions se posent effectivement aujourd'hui. Y a-t-il la volonté de faire respecter Bruxelles dans le cadre d'un fédéralisme de coopération juste ? Le Gouvernement Arizona prend-il Bruxelles et ses intérêts en considération ? Défendez-vous l'intérêt des Bruxellois ou celui d'un autre Gouvernement au sein duquel siège votre parti ?

Monsieur Van Goidsenhoven, il ne s'agit pas, comme vous le dites, de faire un procès au MR et aux Engagés. Il ne s'agit

pas de s'opposer à une réforme, même si, comme je l'ai expliqué en commission, on peut en avoir une appréciation différente. Monsieur Diallo, il ne s'agit pas de dire que nous voulons le statu quo.

En tant qu'élus du MR et des Engagés, il ne s'agit pas pour vous d'abandonner la défense des intérêts des Bruxellois et des structures bruxelloises pour la seule raison que vos partis font partie de la majorité gouvernementale. Il s'agit en fait de tenir compte de la réalité bruxelloise. Quoi qu'on en pense, cette réforme aura avant tout une incidence sur Bruxelles, plus que sur les autres Régions. Nous parlons a minima de 13.000 personnes concernées, soit plus ou moins 30 % des personnes concernées par votre réforme, et donc bien plus que les 10 % de notre poids démographique.

Mais surtout, les principales victimes de vos mesures sont les 60 % des chercheurs d'emploi bruxellois peu qualifiés et très éloignés du marché de l'emploi. Il n'y a pas de liberté sous la contrainte. Ce n'est pas la peur de l'exclusion du chômage qui fera que, tout à coup, des gens non formés seront formés, ou que des gens très éloignés du marché de l'emploi s'en rapprocheront. C'est une chimère !

Il y a effectivement l'enjeu de la formation, et j'y reviendrai. Monsieur Van Goidsenhoven, face à l'incapacité du MR et des Engagés à défendre Bruxelles au sein de l'Arizona, face à la fin de non-recevoir du Gouvernement fédéral à la demande de concertation émise par le Gouvernement bruxellois en affaires courantes – ainsi d'ailleurs que par le Gouvernement wallon –, ce Parlement fait entendre sa voix pour défendre Bruxelles et actionner des mécanismes légaux afin de défendre les Bruxellois.

Car non, Monsieur Diallo, ce n'est pas parce que vous avez annoncé ces mesures fin janvier que les structures ont eu le temps de s'adapter à un texte qui n'est même pas encore voté. Je rappelle en effet qu'il est toujours en débat au Parlement fédéral ! Avoir fait campagne sur le sujet ne suffit pas. D'autres modèles d'accompagnement des chercheurs d'emploi ou de réformes étaient peut-être possibles.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, les structures bruxelloises qui devront accompagner les exclus du marché de l'emploi et du chômage en raison de vos mesures affirment qu'elles n'auront pas le temps de se préparer. Écoutez-les ! Il leur faut du temps pour former, accueillir, mettre les parcours d'accompagnement en place.

Car l'enjeu, c'est la formation, et cela prend du temps ! Il ne suffit pas, comme le prétend M. Bouchez, de prendre un jeune et de l'amener aux TEC – puisqu'il prend souvent l'exemple de Mons – ou à la STIB pour lui faire conduire un bus ! S'il n'a pas le permis, ce n'est pas possible, ou cela peut prendre du temps.

Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de contester la réforme, bien que j'aie mon opinion sur celle-ci. Il aurait été possible de se concerter. C'est tout l'objet de cette motion, qui est une demande de travailler autrement, de prendre six mois pour permettre à nos structures d'adapter leur offre de formations, de mettre en place les parcours d'accompagnement vers les CPAS et de voir la réalité des promesses budgétaires. Car des promesses non tenues par la coalition Arizona et les partis qui la composent, il y en a beaucoup ! Ce n'est pas la reporter aux calendes grecques. Mais ma confiance est légitimement affaiblie.

Nous demandons de permettre à notre ville-région et à ses structures d'accompagner au mieux les Bruxellois. Voter cette motion, c'est faire passer l'intérêt de ceux-ci avant celui des nationalistes flamands, et défendre Bruxelles dans son identité et ses spécificités. Le Premier ministre De Wever

lui-même a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une réforme du marché de l'emploi, mais d'une réforme communautaire et d'un déplacement de masse budgétaire. Faites votre choix : l'intérêt des Bruxellois ou la soumission au projet de la N-VA.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, DéFI et Ecolo)*

M. le président.- Le Règlement de notre Parlement autorise les orateurs à répliquer, dans le même ordre. Ils disposent d'un temps de parole de 5 minutes.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Ne nous méprenons pas : notre débat ne porte pas sur la réforme du chômage – nous savons qu'elle est nécessaire –, mais sur le fait qu'elle doit être discutée. Ce qui va être adopté au forceps par le pouvoir fédéral aura des conséquences dramatiques pour les francophones de ce pays, bruxellois et wallons. Dès lors, nous demandons, simplement, qu'il y ait concertation.

Le texte que nous proposons nous donne l'occasion, à nous députés bruxellois, de faire pression sur nos collègues néerlandophones au niveau fédéral pour que la réforme du chômage soit plus juste pour tous les francophones de ce pays. Le Premier ministre Bart De Wever la considère comme une mesure communautaire. En tant que députés bruxellois, faisons en sorte d'améliorer la situation et d'aboutir à une réforme qui soit plus juste.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI, PS et Ecolo)*

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Je voudrais simplement rappeler aux uns et aux autres que nul n'a l'apanage du social, nul n'a l'apanage de l'humain, nul n'a l'apanage de la compassion. Nous sommes des responsables politiques et nous sommes amenés à prendre des mesures utiles et importantes pour nous-mêmes et pour les générations futures.

Je persiste et signe : ne peut être démocrate celui qui n'a pas l'aptitude d'écouter son collègue. La démocratie commence par l'écoute.

Pour terminer, j'ai été cité à plusieurs reprises dans les interventions. Cela fait partie du jeu démocratique. Ce qui est important, ce sont les actes que nous posons au-delà des discours, des postures, des jeux et des selfies.

Le fondement, c'est ce que nous faisons pour les concitoyens qui nous ont mandatés pour les représenter. Or, en Région bruxelloise, la première mission qui nous est conférée est de constituer un Gouvernement de plein exercice afin d'agir au bénéfice de tous.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes MR et Les Engagés)*

M. Jamal Ikazban (PS).- Notre collègue libéral nous accuse de vouloir faire un procès au Gouvernement fédéral. Même si le Gouvernement Arizona le mériterait d'après moi, je ne peux accepter ce procès d'intention à notre égard. En revanche, vous nous accusez de faire un procès, mais c'est vous qui condamnez les Bruxellois les plus fragiles. C'est vous qui condamnez l'avenir de Bruxelles à la pénombre.

Puisque vous parlez de faire un procès à l'État fédéral, vous nous avez démontré aujourd'hui, comme hier, et comme vous le ferez demain, que vous êtes incapables d'être les avocats de Bruxelles et de nos institutions vis-à-vis de l'État fédéral. Il fut un temps où les francophones bruxellois qui

siégeaient au Parlement fédéral défendaient les intérêts de Bruxelles, des francophones et des plus fragiles – quelle que soit leur formation politique ! J'en conclus que ce n'est plus le cas aujourd'hui !

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Non seulement vous êtes incapables d'être les avocats de Bruxelles, mais en plus, vous avez refusé tout procès équitable. En effet, vous avez décidé de ne pas écouter nos institutions, ni Actiris, ni Bruxelles Formation, ni les CPAS, ni la conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, ni nos communes, ni nos syndicats, ni nos associations qui vous ont expliqué que nous allons au-devant d'une catastrophe.

On vous a demandé de suspendre vos décisions, d'écouter, d'attendre, de pratiquer la concertation, de garantir des moyens financiers. Vous n'avez même pas daigné entendre les personnes de terrain, qui savent de quoi elles parlent.

Bien que nous soyons l'Assemblée de la Commission communautaire française, j'ai l'impression d'avoir entendu la voix de la N-VA aujourd'hui. L'un de nos collègues, que l'on pourrait prendre pour le porte-parole de la N-VA, a parlé de droit au rebond. Je ne sais pas s'il y croit lui-même, mais c'est en tout cas une énorme supercherie, une arnaque monumentale !

Le vice-premier ministre David Clarinval, – qui n'est pas socialiste – a avoué lui-même que, parmi tous les exclus du chômage, seulement un tiers trouveront peut-être un emploi. Il a donc annoncé la couleur : deux tiers des gens sont déjà éliminés. Et je suis certain qu'en réalité, ils seront beaucoup plus nombreux. Je ne sais pas qui vous pensez convaincre avec votre droit au rebond, à part vous-mêmes.

Je voudrais faire une dernière remarque concernant un point qui m'a touché personnellement. Je vous ai entendu ricaner lorsque vous avez évoqué les allocations à vie. Mais de quelle vie parlez-vous ? De celle des chômeurs qui paient des loyers extrêmement élevés parce que vous ne voulez pas les bloquer ? Qui choisissent de ne pas se soigner pour pouvoir manger convenablement ? Parlez-vous de ces mamans solos qui doivent refuser un emploi, sachant que sinon, elles devront placer leur enfant en crèche au prix fort ? Ou encore de ces mamans solos dont l'enfant est porteur d'un handicap et qui sont exclues du marché de l'emploi ? Parlez-vous de ces populations-là ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

C'est scandaleux ! Non seulement vous vous trompez de politique et vous abandonnez Bruxelles et les Bruxellois, mais le pire – et c'est d'autant plus insupportable pour le socialiste que je suis – c'est le mépris que vous affichez pour les membres les plus fragiles de notre société. Nous sommes là pour les défendre et nous continuerons à le faire.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). – Indépendamment du fond, sur lequel nous ne parviendrons pas à nous accorder, je voudrais rappeler l'objet de notre démarche. Certains ne semblent pas le comprendre, mais l'objet de cette motion est uniquement de répondre à la question : êtes-vous d'accord avec une demande de concertation ?

Même si, dans nos interventions, nous avons abordé le fond et rappelé le désastre de la réforme, par cette motion, nous vous demandons uniquement de suspendre sa mise en œuvre, le temps de la concertation. En commission, certains partis ont voté contre cette concertation. J'ose espérer qu'ils changeront d'avis.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo, PS et DéFI)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Je n'avais pas la conviction de devoir en rajouter, mais certains propos me font malheureusement réagir. Je vais essayer de ne pas sortir du champ du mécanisme de la motion de conflit d'intérêts.

Nous sommes arrivés à ce que je redoutais : un vaste débat politique et, par moment, une sorte de *show* politique, qui ne témoigne d'aucune volonté d'actionner la concertation, mais bien de vilipender le Gouvernement Arizona. Je le regrette. J'ai entendu parler de procès équitable et d'avocats. Soit ! Il y a une volonté manifeste de transformer cette journée en un vaste procès contre l'Arizona, en particulier contre deux partis ici présents. C'est une dérive et nous le regretterons sans doute dans le futur.

Quant au fond du débat, pour répondre à certaines critiques de notre manque d'attention, Madame Tahar, je regrette que lors des auditions de Bruxelles Formation, votre groupe politique ait été absent. Si l'on veut s'attaquer au fond, il faut pouvoir l'assumer à tous les niveaux.

*(Remarques de Mme Farida Tahar
et de Mme Clémentine Barzin, députées)*

Quant à vous, Monsieur Ikazban, qui êtes d'une extraordinaire sévérité, admettez que la situation de Bruxelles est d'abord et avant tout votre bilan de ces vingt dernières années ! Faites preuve d'autocritique, plutôt que de nous rendre responsables de tout ou presque. Nous voulons effectivement apporter du changement et Bruxelles en a bien besoin, plus que de caricatures. Votre bilan devrait aussi figurer au procès, mais j'ai eu l'élégance de ne pas focaliser le débat sur ce thème, car ce n'est pas l'objet d'une motion en conflit d'intérêts. J'espère avoir été entendu.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président. – La discussion générale est close.

VOTE NOMINATIF

PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À LA LIMITATION DANS LE TEMPS DU DROIT AUX ALLOCATIONS AU CHÔMAGE

M. le président. – L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations au chômage.

Étant donné que le préambule et le dispositif ont déjà fait l'objet de votes distincts en commission, je propose que nous votions uniquement sur l'ensemble. Tout le monde est-il d'accord ?

(Assentiment)

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du Règlement, la motion est adoptée si trois quarts des membres présents votent pour.

Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

41 membres ont voté oui.

26 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Zakia Khattabi, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludvine de Magnanville Esteve, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Hennis Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de la motion en conflit d'intérêts est rejeté.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 15h40.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludvine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Alain Maron.

**ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS ADRESSÉE
À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
CONCERNANT LA COORDINATION LOCALE DE L'ALPHABÉTISATION**

Secteur d'orientation	Type de formation ⁹					
	Alpha écrit	Alpha oral	FLE	Processus non abouti ¹⁰	Total	
Cohésion sociale et Éducation permanente	108	345	348	1	802	32,17%
Promotion sociale	165	110	526	1	802	32,17%
ISP alpha et FLE	12	9	18	0	39	1,56%
Centre Alpha LEE Bxl	187	198	0	0	385	15,44%
Liste d'attente Centre Alpha LEE Bxl	24	22	0	0	46	1,85%
BAPA	1	5	7	0	13	0,52%
SAE LEE Bxl	3	1	0	0	4	0,16%
Formation qualifiante	3	0	1	0	4	0,16%
Personnes avec besoins spécifiques ¹¹	110	164	109	0	383	15,37%
Total général	613	854	1009	2	2478¹²	

9 La nomenclature présentée dans ce tableau (alpha oral, alpha écrit) est interne à LEE Bxl-CRÉDAF. Pour information, notre public est essentiellement alpha non francophone.

10 La catégorie « Processus non abouti » comprend les personnes qui nécessitaient un rendez-vous supplémentaire pour finaliser le processus d'orientation, mais qui ne s'y sont pas présentées.

11 Cette catégorie désigne les personnes difficiles à orienter car leur demande ne correspond à aucune offre alpha et FLE (au moment de la demande ou en général). Parmi ces profils, citons les personnes sous contrat Article 60, les personnes incarcérées en réinsertion, les jeunes parents... Pour plus d'informations, voir Rapport CRÉDAF 2021 (pp. 21-22).

12 2478 et non 2493 La catégorie « Processus non abouti » comprend les personnes qui nécessitaient un rendez-vous supplémentaire pour finaliser le processus d'orientation, mais qui ne s'y sont pas présentées.

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MERCREDI 28 MAI 2025

1. **Ordre des travaux**
2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Cécile Vainsel, excusée), M. Mustapha Akouz, Mme Kristela Bytyci, Mme Marie Cruysmans, Mme Ludivine de Magnanville, Mme Patricia Parga Vega (présidente), Mme Farida Tahar (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), M. Mehdi Talbi (remplace Mme Marisol Revelo Paredes) et M. Olivier Willocx.

Membres absents : M. Louis de Clippele, Mme Manon Vidal et M. Yusuf Yildiz (excusé).

Était également présente : Mme Gisèle Mandaila (députée).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 3 JUIN 2025

1. **Suivi de la mise en place du Plan Social-Santé Intégré (PSSI)**
2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Kristela Bytyci (supplée Mme Anne-Charlotte d'Ursel), Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, M. Hennan Oflu (remplace Mme Françoise Schepmans), Mme Amélie Pans (présidente), Mme Farida Tahar (supplée M. Calvin Soïresse Njall) et Mme Cécile Vainsel.

Membres absents : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd et M. Petya Obolensky.

Étaient également présents : Mme Stéphanie Lange et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Olivier Gillis, Mme Julie Kesteloot et Mme Céline Nieuwenhuys (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

VENDREDI 6 JUIN 2025

1. **Proposition de motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations au chômage**
déposée par Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Petya Obolensky
doc. 23 (2024-2025) n° 1

2. **Divers**

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Clémentine Barzin (supplée *partim* Mme Aurélie Czekalski et *partim* M. Olivier Willocx), Mme Aurélie Czekalski (*partim*), M. Francis Dagrin (remplace Mme Mihaela Drozd), M. Louis de Clippele (supplée M. Sadik Köksal), M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Petya Obolensky (remplace M. Abdourahmane Baldé), M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : Mme Loubna Azghoud, M. Bruno Bauwens, M. Jonathan de Patoul, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne et M. Fabian Maingain (députés).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 617, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (74/2025) ;
- **l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation :**
 1. **du décret de la Communauté française du 7 septembre 2023 « portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle », introduits par Thibaut Saliez et autres, par l'ASBL « Collectif des Parents En Action de Liège » et autres et par l'ASBL « Innocence en danger Belgique » et autres ;**
 2. **du décret de la Commission communautaire française du 20 septembre 2023 « portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle », introduits par l'ASBL « Collectif des Parents En Action de Liège » et autres et par l'ASBL « Innocence en danger Belgique » et autres ;**
 3. **du décret de la Région wallonne du 28 septembre 2023 « portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle », introduits par l'ASBL « Collectif des Parents En Action de Liège » et autres et par l'ASBL « Innocence en danger Belgique » et autres (75/2025) ;**
- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'applicable aux taxes communales en Région wallonne en vertu de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et à l'article 1385undecies du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première

instance de Liège, division de Liège n'appelle pas de réponse (76/2025) ;

- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 343, § 1^{er}, a), de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'il prive le juge de la possibilité de prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans les circonstances y mentionnées (77/2025) ;
- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 22, 23, 2^o, et 26 de la loi-programme du 22 décembre 2023, introduit par la SRL « DCGC » (78/2025) ;
- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », en ce que la partie civilement responsable est condamnée en son nom propre au paiement d'une contribution à ce fonds budgétaire, en sus de l'obligation civile qui lui incombe de verser la contribution que le prévenu a été condamné à payer, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (79/2025) ;
- l'arrêt du 15 mai 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.194, alinéa 2, du Code de droit économique ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (80/2025) ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2025 « modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie en vue d'autoriser, jusqu'au 31 décembre 2026, l'accès de certains véhicules à la zone de basses émissions », introduits par l'ASBL « Ligue des droits humains » et autres ;
- les recours en annulation de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, de la loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement », introduit par l'ASBL « Evangelische Theologische Faculteit », par Geert Lorein et par Guido Vleugels ;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Région flamande du 20 décembre 2024 « modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, et le Décret Engrais du 22 décembre 2006 », introduit par l'ASBL « Belgian Luxembourg mineral Fertilizer and Biostimulant Association ».

